

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. FRANÇOIS LAFOND, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD
PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 15 décembre 2010 à 13h 30
Centre communautaire
115, rue de la Fabrique
Saint-Luc-de-Bellechasse

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2010

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme RAYMONDE GARANT	6
M. JEAN-MARC TANGUAY	28
M. JEAN-PIERRE CHABOT	33
Mme DOMINIQUE LAMARRE.....	43
M. PATRICE PERREULT	47
REPRISE DE LA SÉANCE	
QUESTIONS PAR COURRIEL.....	52
Mme RAYMONDE GARANT	71
M. JEAN-MARC TANGUAY	74
M. JEAN-PIERRE CHABOT	75
M. STÉPHANE ST-LAURENT	83
M. MARC BRUNEAU	90
Mme FRANCINE ALLARD.....	96
M. STÉPHANE ST-LAURENT	102
M. JEAN-PIERRE CHABOT	105

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2010
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs bonjour. Bienvenue à cette quatrième séance de l'audience publique sur le projet de parc éolien Massif du Sud par Saint-Laurent Énergies.

10 Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance.

Monsieur Cookson s'il vous plaît.

15 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Monsieur le Président, je vais demander à François Tremblay de lister les documents qu'on a déposés entre les périodes.

20 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

25 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, on a déposé la présentation sur l'hydrologie.

30 Donc deuxièmement, la présentation sur la sédimentation.

Troisièmement, la présentation sur l'apparence visuelle des éoliennes existantes dans le parc en Gaspésie.

35 Quatrièmement, la présentation sur la grive de Bicknell avec le Plan de conservation international de la grive de Bicknell. Donc on a joint un résumé de ce plan-là. Alors il y a trois (3) documents liés à la grive de Bicknell, la présentation qui a été faite par Yves Richard hier, le résumé en français du Plan de conservation international de la grive, ainsi que le document au complet en anglais du Plan de conservation international.

40 Cinquièmement, un tableau expliquant les choix des points de vue pour les photomontages en fonction des préoccupations énoncées par le milieu.

45 Sixièmement, les lettres sur les mesures d'harmonisation qui ont été proposées au Ranch du Massif du Sud et de la Pourvoirie Safari.

Septièmement, la lettre, en fait une lettre qui explique la structure corporative de Saint-Laurent Énergies. La question qui avait été posée par Internet.

50 Huitièmement, les emplois, donc la ventilation des emplois en construction et en exploitation.

Neuvièmement, l'échéancier de construction du parc éolien.

Dixièmement, les références sur les valeurs immobilières qui avaient été demandées hier.

55 Donc ça fait dix (10) documents qui ont été déposés.

Je porte à votre attention aussi que ce matin, on a visité le rang du 10-12 avec monsieur Chabot, afin de prendre en note les points de vue à partir desquels il voulait des simulations visuelles.

60 Et juste pour faire une petite note, aussi, on est en attente des "shares files" de la carte de l'habitat de la grive tel que défini par le Service canadien de la faune. Donc notre carte serait prête, mais on attend l'information.

65 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, merci monsieur Tremblay.

70 Maintenant, du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des documents qui ont été déposés, monsieur Talbot?

PAR M. DENIS TALBOT:

75 Non monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Madore?

80

PAR M. LOUIS MADORE:

Oui monsieur le Président, bonjour.

85

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour.

90

PAR M. LOUIS MADORE:

Nous avons déposé les documents, en fait toute l'information disponible concernant les thermographes qui avaient été demandés hier, d'une part.

Et d'autre part, la lettre d'intention ainsi que ses annexes, en neuf (9) copies ainsi que copie électronique.

95

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Madore.

100

Monsieur Abel.

PAR M. CLAUDE ABEL

105

Oui, par rapport aux données "shares files", elles ont été envoyées ce matin à l'adresse de monsieur Cookson et madame Thomas, à dix heures trente (10 h 30) ce matin.

PAR LE PRÉSIDENT:

110

Oui monsieur Cookson, vous avez quelque chose?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

115

Oui, on va vérifier la réception de ces documents, essayer de confirmer pendant cette session.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Cookson.

120 **PAR M. CLAUDE ABEL**

Et puis à l'instant où on se parle, monsieur Aubry vient de déposer la présentation qui a été faite sur le domaine vital de la grive.

125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Excellent, merci.

Monsieur Mendes? Monsieur Arbour?

130 **PAR M. SIMON ARBOUR:**

Bonjour monsieur le Président. Hier, je vous ai mentionné que je donnerais les numéros de pages au sujet des informations que j'avais données sur le bruit lors de la séance de lundi soir. Je
135 peux vous les donner maintenant si vous le souhaitez.

Donc j'avais parlé des effets liés à l'exposition prolongée au bruit. C'est le tableau 2 que l'on retrouve à la page 22 du document "Éoliennes et santé publique".

140 C'est un tableau qui décrit les effets du bruit en général sur la santé et non spécifiquement par rapport aux éoliennes.

Et là-dessus, je veux juste apporter une précision. J'avais mentionné des effets au niveau cardiaque notamment reliés à des expositions au bruit, donc c'est des effets qui ont été notés
145 surtout lors d'études par rapport aux bruits routiers et non spécifiquement par rapport aux éoliennes. Ça, c'est une précision que je tiens à faire, d'une part.

D'autre part, concernant la courbe dose-réponse, en tout cas un exemple de courbe dose-réponse pour les éoliennes, on retrouve ça à la figure 5 de la page 25 du même document.

150 Et enfin, concernant les notions d'émergence, donc c'est traité à la page 28 de ce document-là.

155 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Arbour.

Au niveau de la MRC de Bellechasse?

160 **PAR M. GAÉTAN PATRY:**

Oui, bonjour monsieur le Président. C'est un extrait de la Loi sur les compétences municipales, c'est concernant le pouvoir des MRC de créer un parc régional.

165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

Et au niveau de la MRC des Etchemins?

170

PAR M. YVON LACOMBE:

Oui, tel que demandé hier, on a déposé les Règlements de régie interne de la Corporation d'aménagement du Massif du Sud où on retrouve les objets et les mandats de la corporation.

175

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci beaucoup.

180

Évidemment, le registre est toujours ouvert, et vous pouvez dès maintenant vous y présenter pour vous enregistrer et venir poser vos questions.

Si vous avez l'intention toujours de présenter un mémoire, faites-en part à madame Anne-Lyne Boutin à l'arrière de la salle.

185

Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique. Donc je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions. Deux (2) questions par intervention sont permises et ce, sans sous-question.

190

Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet.

Toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

195

Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

200

**PÉRIODE DE QUESTIONS
RAYMONDE GARANT**

PAR LE PRÉSIDENT:

205

Avant de demander au premier intervenant de venir, je vais quand même demander à madame Garant de se présenter à l'avant, parce qu'hier soir, elle avait une question, et je pense que ça n'a pas été bien compris, donc j'aimerais qu'elle vienne préciser cette question-là et qu'elle nous dise, enfin, si elle a vu cette définition quelque part.

210

Donc on vous écoute, madame Garant, là-dessus.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

215

Bonjour monsieur le Président. Oui, c'est concernant ma question, je vais la préciser.

C'est la définition du terme "parc régional" que je désirais avoir auprès du ministère MRN, parce que je croyais qu'il l'avait, sinon les Affaires municipales.

220

Parce que je l'ai déjà vue, c'était quelque chose comme une grande surface à prédominance récréotouristique, mais j'ai pas les termes exacts.

Alors j'aimerais avoir les termes exacts de la définition. Il semblerait que la définition a changé en 2010, donc je voudrais avoir les deux (2) versions s'il vous plaît.

225

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Monsieur Madore, vous avez compris un peu la question de madame Garant. Ça fait suite à la question qui a été posée hier soir.

230

Je sais que monsieur Fillion a mentionné que c'était le MAMROT.

235

Mais est-ce que ça serait possible pour vous peut-être de vérifier au niveau de votre ministère si antérieurement, il y a déjà eu une définition qui a été élaborée et écrite dans un document et sinon, peut-être essayer d'obtenir la définition qui serait dans des documents du MAMROT?

PAR M. LOUIS MADORE:

240 Bien en fait, j'aurais tendance à me référer directement au MAMROT pour obtenir cette
définition-là, compte tenu que le MAMROT est responsable de l'entité qui est le Parc régional, et
c'est non pas le ministère.

245 Le ministère gère les terres publiques, lorsque terres publiques il y a dans un parc régional.
Mais l'entité comme telle est définie par le ministère des Affaires municipales.

PAR LE PRÉSIDENT:

250 Donc si c'est défini par le MAMROT, ça a déjà été défini par le MAMROT dans le passé,
j'imagine?

PAR M. LOUIS MADORE:

255 C'est ce qu'on peut comprendre, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

260 Bon. En tout cas, on pourra peut-être – est-ce qu'il y a un représentant du MAMROT ici?
Non. Parce que je sais qu'il était là au début peut-être de l'audience, mais il ne semble pas là
présentement.

265 Ce qu'on va faire, madame Garant, on va s'occuper d'envoyer une question au MAMROT à
cet effet-là, puis leur demander, et de un, s'il y a déjà eu une version d'une définition antérieure,
puis s'il y a eu révision par la suite. Donc autrement dit s'il y en a une en 95, puis s'il y en a une en
2010. Donc on va demander au MAMROT.

270 Et la réponse qui va nous être donnée, c'est sûr qu'on n'aura pas la réponse demain, par
contre si vous allez sur le site du BAPE, Massif du Sud, etc., dans la documentation déposée, vous
irez dans les DQ, donc ça va être DQ1 peut-être, pour la question qui a été envoyée et la réponse,
ça va être le DQ1.1.

275 Mais de toute façon, ça va être très bien identifié, la question va être identifiée, puis ça va
être adressé au MAMROT.

Est-ce que ça vous satisfait, madame Garant?

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Oui, je vous remercie beaucoup. Est-ce que je pourrais vous demander une précision aussi concernant un document qui a été déposé par la MRC?

280

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

285

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

C'est qu'on avait demandé la version des missions et règlements de 2005 pour la CADMS et celle de 2010. Et lors du dépôt des documents, j'ai pas entendu que les deux (2) versions avaient été déposées.

290

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour Notre-Dame-de-Buckland, ça?

295

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Pour la Corporation de l'aménagement et de développement du Massif du Sud.

300

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Lacombe, c'est ça que vous venez de dire, là?

305

PAR M. YVON LACOMBE:

Nous avons déposé celle de 2010.

310

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est possible d'avoir celle antérieure aussi?

310

PAR M. YVON LACOMBE:

Le directeur général de la MRC, peut-être de répondre à cette question-là.

315 **PAR M. FERNAND HEPPELL:**

Effectivement, monsieur le Président, il y a eu des modifications aux règlements généraux, alors il existait une version antérieure, par contre ce matin, moi, je parlais avec mon collègue de Bellechasse et je comprenais que c'était celle de 2010.

320

Mais effectivement, c'est possible de déposer, il y a pas de problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

325

Bon, vous allez déposer celle antérieure, puis étant donné que celle de 2010 est déposée, donc vous aurez la version antérieure également, madame Garant.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

330

D'accord. On parle de règlements et de missions, c'est possible?

PAR LE PRÉSIDENT:

335

Règlements et la mission.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

S'il vous plaît.

340

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Règlements et la mission, vous avez bien compris?

PAR M. FERNAND HEPPELL:

345

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

350

Excellent, merci madame Garant.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Je vous remercie beaucoup.

355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Mario Labrie s'il vous plaît. Monsieur Labrie n'est pas là. Madame Garant, bien, vous allez revenir poser vos deux (2) questions!

360 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Alors c'est une question pour la pourvoirie. Donc il y a eu plusieurs petits points de répondu déjà, mais je dois la lire dans l'ensemble, parce que j'ai de la misère, à ce moment-là, pour compléter ce qui me manque dans ma question.

365

Le contexte, bien, c'est sûr qu'on sait que plusieurs cours d'eau prennent leur source dans le Massif du Sud, ces têtes de bassins versants abritent des populations d'omble de fontaine indigènes parmi les plus importantes qui subsistent encore à l'état naturel dans la région de Chaudière-Appalaches.

370

La Pourvoirie Safari exploite ces populations d'une manière durable depuis une vingtaine d'années.

375

Plusieurs études réalisées au Québec et ailleurs en Amérique du Nord démontrent que les chemins forestiers sont la cause première de l'ensablement et du colmatage des frayères à omble de fontaine.

380

Le déploiement de nouveaux réseaux routiers importants dans des pentes moyennes à fortes et dans un court délai générera inévitablement le transport de plusieurs tonnes de matières fines dans les eaux de ruissellement vers les cours d'eau, ce qui perturbera à coup sûr les frayères naturelles et les aires d'alevinage de l'omble de fontaine qui se trouvent dans ces cours d'eau. Cela se traduira par une perte importante au niveau des rendements de pêche pour cette espèce.

385

Ma question pour le promoteur s'il vous plaît! Comment le promoteur du projet de développement éolien prévoit-il restreindre l'impact de l'ensablement des frayères et des zones d'alevinage qui sont les habitats prioritaires pour l'omble de fontaine?

390

Comment prévoit-il restaurer ces milieux qui seront inévitablement perturbés et quelles sont les ressources qui seront allouées aux travaux de prévention, je dirais surtout de restauration?

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez compris, monsieur Cookson, c'est trois (3) questions en une, si je comprends, madame Garant?

395 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

C'est parce qu'il y en avait plusieurs déjà de répondues, bien, il y a des indices qui ont déjà été donnés, là.

400 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, ça va.

405 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Monsieur le Président, je comprends bien que la première question portait sur les mesures prévues par le promoteur pour protéger l'habitat de l'omble de fontaine...

410 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et faire en sorte qu'il n'y ait pas de colmatage des aires d'alevinage et également de l'habitat comme tel.

415 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Exactement. Donc je vais commencer avec les modalités en particulier qui étaient proposées par le MRNF, donc qui ont été détaillées hier par monsieur Latour.

420 Saint-Laurent Énergies a pris l'engagement non seulement de respecter le RNI pour toute construction de chemins et traversées de cours d'eau, mais en consultation avec le MRNF et le CBE, a décidé de s'engager à respecter les modalités particulières à la protection de l'omble de fontaine au Parc du Massif du Sud.

425 Les détails ont été mentionnés par monsieur Latour, principalement ça touche les traversées de cours d'eau et les positionnements de traversées de cours d'eau. Donc de pas positionner une traversée de cours d'eau dedans le deux cent cinquante mètres (250 m) d'une frayère, une aire d'alevinage connue.

430 Saint-Laurent Énergies a pris le temps cet été de faire une caractérisation de toutes les traversées de cours d'eau qui étaient prévues dans le chemin, le design des chemins d'accès associé avec le volume 1 de l'étude d'impact.

Suite à cette caractérisation-là, identifier toutes les différentes traversées de cours d'eau et classer chacun en termes de sa distance à l'habitat connu. Donc pour tous les habitats entre

435 zéro (0 m) et deux cent cinquante mètres (250 m), Saint-Laurent Énergies a "redesigné" le chemin pour s'assurer que la distance minimale, ce sera respecté.

Et résultat de ce redesign de chemin d'accès est présenté dans le volume 10.

440 Pour toute traversée de cours d'eau entre deux cent cinquante mètres (250 m) et cinq cents mètres (500 m), Saint-Laurent Énergies a pris l'engagement de construire un ponceau en arche, donc un ponceau sans fond qui préserve le fond du lit du ruisseau.

445 Finalement, pour toutes les autres modalités énumérées, je vais pas toutes les lister encore, mais c'est en termes de respect de déboisement dans un certain sous-bassin, en termes de distance entre une construction de chemin puis un cours d'eau.

450 Je vais demander à notre expert en termes de construction en voirie forestière, monsieur François Allard, de parler des mesures spécifiques pendant la construction qui pourrait être mises en place pour protéger l'habitat de l'omble de fontaine.

PAR M. FRANÇOIS ALLARD:

455 Monsieur le Président, ce que j'ai compris de la question de madame Garant, au fond, madame Garant a des inquiétudes concernant la qualité, les impacts de la voirie forestière et des aménagements, notamment les traverses de cours d'eau, sur la qualité de l'habitat de l'omble de fontaine.

460 La question de madame Garant est, si j'ai bien compris, quels seront les aménagements, quelles seront les techniques ou les pratiques implantées sur le terrain lors de la construction des chemins forestiers pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impacts.

465 Ce que je propose, c'est de présenter, d'afficher une présentation qui décrit de façon plus visuelle le Guide des saines pratiques qui est en voirie forestière et installations de ponceaux, qui est un document qui est produit par le MRNF. Le promoteur s'est engagé à respecter les recommandations qui apparaissent à ce document-là.

470 Et ça permettrait probablement de fournir tous les éléments de réponses requis par madame Garant.

Donc comme je le mentionnais, le Guide des saines pratiques est un document qui est produit par le MRNF et qui vise à encadrer, à fournir des recommandations, que ce soit auprès des titulaires de permis d'intervention ou auprès des contremaîtres, des gens en supervision sur le terrain pendant les travaux de construction, des recommandations sur les saines pratiques en

475 matière de drainage, de construction de traverses de cours d'eau, de planification des chemins forestiers.

480 En fait, on va avoir deux (2) présentations très courtes. La première parle des dispositifs de drainage, dispositifs qui visent à limiter l'érosion des chemins, à assurer la stabilité des sols qui sont remaniés pendant les travaux de construction de chemins.

485 On voit ici les différents objectifs qui sont de réduire la quantité et la vitesse de l'eau s'écoulant vers un cours d'eau, d'éventuellement éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau, minimiser l'augmentation du débit de pointe des cours d'eau que l'on retrouve en aval.

Il faut comprendre que les chemins qui sont construits sont en amont des cours d'eau, pour la plupart.

490 Les principales actions qui sont posées sont le détournement des fossés vers la végétation. Le parterre forestier qu'on retrouve de part et d'autre des chemins se trouve un bon filtrant pour cette eau-là qui arrive des chemins et qui arrive des fossés. Si l'eau est porteuse de sédiments, dans les fossés, en la détournant vers le parterre forestier, ce parterre-là va filtrer l'eau, ça va ralentir le débit, et les sédiments vont se déposer dans le parterre forestier.

495 Donc l'évacuation de l'eau de la surface du chemin vers les fossés permet de compléter ce cycle-là.

On a ici quelques images de canaux de déviation et de bassins de sédimentation qu'on aménage généralement à l'extrémité des canaux.

500 Donc ce qu'on voit, c'est la pente du chemin qui descend vers le bas d'une vallée avec les différents dispositifs. On a les fossés de part et d'autre du chemin, et tout au long de la pente, selon la pente elle-même, selon le degré de pourcentage de pente, selon les conditions du terrain que l'on rencontre, on va aménager un ou plusieurs fossés, un ou plusieurs ponceaux de drainage et un ou plusieurs bassins de sédimentation.

505 Les bassins de sédimentation, si je peux vous expliquer un peu le principe, ils visent à accueillir l'eau à l'extrémité généralement des canaux de déviation, à ralentir l'écoulement et à permettre le dépôt des sédiments au fond des bassins.

510 On a quelques photos à la droite aussi qui affichent ces aménagements-là qui ont été faits sur le terrain.

515 Les canaux de déviation, les bassins de sédimentation sont généralement stabilisés avec de l'ensemencement. On revégétalise les bassins, de manière à stabiliser la terre, le gravier qui a été remanié pour l'aménagement de ces dispositifs-là.

520 Je vais présenter une autre présentation qui parle des traverses de cours d'eau, qui est inspirée du Guide des saines pratiques, si vous le permettez!

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que dans votre présentation, vous avez un modèle de tuyau en arche?

525 **PAR M. FRANÇOIS ALLARD:**

Non, dans ce que j'ai, ce sont des images qui sont tirées du Guide des saines pratiques, il y a pas de modèle de ponceau en arche par contre.

530 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Monsieur le Président, je pense qu'on a une photo d'un ponceau en arche dans l'étude d'impact, on va l'afficher suite à cette présentation-là.

535 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

540 **PAR M. FRANÇOIS ALLARD:**

Donc ici, ce qu'on observe, c'est la traverse de cours d'eau typique. Une traverse de cours d'eau qui est aménagée, donc on a le chemin qui approche le cours d'eau de chaque côté, dans la plupart du temps, le cours d'eau se trouve dans le fond d'une vallée, c'est dans sa nature.

545 Lorsqu'on aménage la traverse de cours d'eau, on commence par dimensionner le ponceau de façon adéquate. Le diamètre du ponceau ou la portée du ponceau, si c'est un ponceau en arche, on parle plutôt de portée, sont dimensionnés en fonction de la largeur du cours d'eau, en fonction des observations qu'on fait sur le terrain.

550 On peut également s'appuyer sur un calcul de bassin pour venir confirmer les dimensions de ce ponceau-là.

555 La traverse de cours d'eau que l'on aménage, une fois que le ponceau est déposé dans le cours d'eau, on va installer un remblai, on va déposer du remblai par-dessus le ponceau, et on va aménager la forme de ce remblai-là qui constitue éventuellement la surface de roulement qui sera surélevée au-dessus du ponceau, de manière à ce que l'eau de pluie qui tombera sur le remblai va s'égoutter, va s'écouler en s'éloignant du cours d'eau.

560 Donc c'est une manière d'éloigner l'eau qui pourrait être porteuse de sédiments, d'éloigner cette eau-là du cours d'eau, pour qu'elle soit captée par le dispositif de drainage de canaux de déviation de bassins de sédimentation que je vous expliquais un peu plus tôt.

565 L'objectif de tout ça étant de, comme mentionné, de diriger les eaux en provenance de la surface du chemin vers les fossés. On crée une dépression sur la surface du chemin au pied de la pente, pour éviter également que l'eau de ruissellement dans le chemin s'en aille directement au cours d'eau. Le tout étant géré par le réseau de drainage à cet endroit-là.

570 On peut passer à la prochaine! Donc ça, c'est un autre type de traverse. La différence, elle est mince, en fait. Dans le cas où oui, on a une traverse de cours d'eau dans le fond d'une vallée, mais que le chemin qu'on aménage, disons que le chemin qu'on aménage, que la pente du chemin qu'on aménage se fait de façon régulière tout au long en traversant le cours d'eau, cet aménagement-là du remblai au-dessus du ponceau va permettre à l'eau qui tombe dans le chemin de poursuivre son chemin en traversant le cours d'eau sans entrer en contact, sans qu'il y ait connexion avec le cours d'eau lui-même.

575 Ce qu'on aménage ici, c'est des différentes digues le long de la surface de roulement, pour permettre à cette eau de ruissellement là, qu'elle soit captée et gérée par le réseau de drainage et de bassins de sédimentation.

580 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

585 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Donc monsieur le Président, on voit un exemple d'un ponceau en arche. C'est juste une photo qui est la figure 3.8 dans l'étude d'impact.

590 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, merci.

595 Un instant, je vais juste aller voir, est-ce qu'au niveau du ministère des Ressources
naturelles et de la Faune, les explications qui ont été données par le promoteur sont
satisfaisantes, en regard peut-être d'atténuations de colmatage qui pourraient y avoir ou de
sédiments qui pourraient se retrouver dans les cours d'eau?

PAR M. LOUIS MADORE:

600 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

605 Oui monsieur Talbot.

PAR M. DENIS TALBOT:

610 J'abonde dans le même sens et j'ajouterais que je suis allé visiter plusieurs parcs éoliens
dont celui de L'Anse-à-Valleau en Gaspésie qui se caractérise par des pentes assez fortes quand
même à l'intérieur du domaine du parc.

Puis on voit des exemples des saines pratiques qui ont été appliquées, puis c'est vraiment
efficace. J'ai vérifié ça avec quelqu'un du MRNF, puis quand c'est bien fait, c'est très satisfaisant.

615 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci monsieur Talbot.

620 Votre seconde question, madame Garant.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

625 Oui, c'est concernant maintenant les orignaux. Il existe actuellement une densité d'orignaux
relativement importante sur le territoire public du Parc du Massif du Sud.

Cette population fait l'objet d'une exploitation soutenable à long terme, compte tenu du
niveau d'accessibilité actuelle du parc, autant par des utilisateurs autonomes que par les clients
de la pourvoirie.

630 L'expérience au Québec démontre clairement que l'orignal est vulnérable dans un territoire
faisant l'objet d'une forte accessibilité en l'absence de contingentement.

635 Le déploiement du nouveau réseau routier par le promoteur du projet de développement éolien rendra accessible aux chasseurs plusieurs portions du territoire qui ne le sont pas actuellement.

Cette situation aura pour conséquence une augmentation importante de la pression de chasse sur cette espèce et la détérioration à moyen terme de la qualité d'expérience de chasse.

640 Dans cette situation, la Pourvoirie Safari ne détenant pas de droits exclusifs de chasse ne sera pas en mesure de permettre à ses clients de vivre une expérience de chasse de qualité, et ce produit devra être abandonné par l'entreprise, d'autant plus que l'environnement immédiat des camps de chasse de la pourvoirie sera directement perturbé par le projet.

645 J'ai déjà posé un petit peu des questions au niveau du promoteur et à un moment donné, j'avais eu comme une réponse, bien, l'ouverture du territoire fait des heureux, puis peut-être d'autres moins. Alors peut-être qu'on fait partie de ceux qu'on dit de moins!

650 Mais ma question est: comment le promoteur du projet de développement éolien prévoit-il éviter l'augmentation préjudiciable de la pression de chasse sur la population d'original découlant de ses activités de construction de nouveaux chemins d'accès, de manière à maintenir les densités à un niveau permettant à la pourvoirie de continuer à offrir une chasse à l'original de qualité satisfaisante pour ses clients?

655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc autrement dit, vous êtes inquiète par le fait que s'il y a une ouverture de chemins, il va y avoir peut-être plus de chasseurs et moins d'originaux en bout de ligne?

660 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Oui.

665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Monsieur Cookson, vous avez bien compris la question?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

670 Oui monsieur le Président. J'aimerais mentionner qu'à la fin de la journée – la gestion des zones de chasse sur le Massif du Sud, comme sur toute terre publique, provient du MRNF et non d'un locataire des terres publiques.

675 Par contre, je pense que je comprends le sens de la question. Ma compréhension, c'est que la densité de l'orignal sur le Massif du Sud est assez élevée.

Je vais inviter notre consultant en environnement, madame Christine Martineau, de discuter un petit peu des enjeux spécifiques à la chasse à l'orignal sur le Massif du Sud.

PAR LE PRÉSIDENT:

680 Merci. On vous écoute, madame Martineau.

PAR Mme CHRISTINE MARTINEAU:

685 Bonjour. Concernant l'orignal, comme monsieur Cookson vient de le mentionner, la densité moyenne qu'on retrouve sur le territoire est très élevée.

690 Et pour répondre spécifiquement à la question de madame Garant qui parle de l'accessibilité, donc l'augmentation, les routes qui seront construites, les routes qui seront réaménagées, ma compréhension est que si on regarde la zone d'étude est quand même assez bien desservie par plusieurs chemins.

695 Je dirais qu'avec l'amélioration des chemins, oui, c'est vrai qu'on peut pas nier que les chasseurs vont avoir un meilleur accès, mais le nombre de chasseurs, le nombre de permis est géré, est délivré par le gouvernement. Donc le contrôle va se faire à ce niveau-là.

700 Et même si les chasseurs auront pas nécessairement un meilleur succès de chasse, vont peut-être tuer leur orignal en deux (2) jours au lieu de quatre (4) jours, mais la pression ne sera pas nécessairement plus forte sur la population d'orignaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Martineau. Oui monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

705 On va aller voir monsieur Madore!

710 Monsieur Madore, dans les avis ministériels, le MRNF dit que le promoteur n'a pas réussi à vous convaincre, malgré les mesures d'atténuation proposées, que l'aménagement du parc aura un impact résiduel faible sur l'orignal.

Alors j'aimerais valider avec vous que c'est toujours le cas?

715 **PAR M. LOUIS MADORE:**

Ça, je vais demander à monsieur Normand Latour de se présenter, comme c'est une question pour le côté faunique.

720 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord, alors monsieur Latour, bonjour.

725 **PAR M. NORMAND LATOUR:**

Bonjour monsieur le Commissaire. Effectivement, c'est évident que le secteur du Massif du Sud en Chaudière-Appalaches est un des hauts lieux de la chasse à l'orignal et c'est un territoire qui présente des densités d'animaux très très élevées. Donc un secteur très recherché.

730 Je dois quand même avouer qu'au ministère, on n'a pas encore fait d'études très approfondies de l'impact des activités éoliennes sur l'orignal, compte tenu que l'industrie éolienne est très récente chez nous.

735 Comme vous le savez, les premiers parcs ont été installés en Gaspésie dans le secteur de Murdochville surtout, Mont Copper, Mont Miller, c'est les premiers parcs, et on a tenté à ce moment-là de voir l'impact réel des activités éoliennes sur l'orignal comme tel et les activités de chasse.

740 Et là-bas, c'est pas un territoire très favorable à l'orignal. Donc le volume de données ne permettait pas de tirer des conclusions importantes.

745 On aurait souhaité, le ministère a fait des approches avec les différentes compagnies des promoteurs éoliens pour mener une vaste enquête provinciale, une vaste étude sur tous les aspects de la chasse à l'orignal, autant au niveau animal que du niveau de l'utilisateur, pour connaître tous les aspects, tous les impacts que ça pourrait avoir.

Et actuellement, on n'a pas d'entente ou de réponse positive de la part des promoteurs.

750 Donc jusqu'à un certain point, je pourrais dire que le Parc du Massif du Sud va être probablement le premier endroit où il y a une forte densité d'orignal où va être implanté un parc éolien. Donc c'est probablement que ça va être notre première expérience de vraiment qui va

nous apprendre avec un cas vécu réel et non des hypothèses l'impact d'un parc éolien sur l'original et la clientèle.

755 **PAR LE COMMISSAIRE:**

OK. Mais c'est ça, il y a un document qui a été produit par des gens, en 2007, en Gaspésie, qui reconnaît que les données ne permettent pas de!

760 Là, vous avez demandé au promoteur d'envisager un suivi des populations d'original après le projet. Le promoteur vous répond que non, ça se fait pas de manière standard, puis qu'il n'a pas l'intention d'en faire.

765 Et que les données de suivi de la chasse devraient vous permettre éventuellement d'en tirer les conclusions sur des effets d'un parc éolien sur l'original et de prendre les mesures appropriées.

Qu'est-ce que les données de suivi de la chasse ne permettraient pas de documenter qui est dans l'ordre de vos préoccupations?

770 Qu'est-ce qu'il faudrait faire de plus que le suivi de la chasse pour documenter plus clairement les effets du parc éolien sur la chasse?

PAR M. NORMAND LATOUR:

775 En fait, la vaste étude dont je parlais comportait plusieurs volets. Pour vous citer rapidement, on s'intéressait beaucoup aux changements de la répartition spatiale des animaux suite à l'implantation du parc éolien.

780 Donc en clair, ça veut dire, est-ce que le fait d'implanter des éoliennes va chasser l'original du territoire ou jusqu'à un certain point, les originaux vont éviter, comme nos passereaux d'hier, jusqu'à quel point les originaux vont éviter les éoliennes!

785 Est-ce qu'ils vont faire comme s'il y avait rien du tout, ils vont rester aux mêmes endroits ou ils vont se déplacer? Est-ce que les ravages, par exemple, les endroits où ils vont passer l'hiver, est-ce qu'ils vont être aux mêmes endroits ou ils vont être déplacés?

Ça, c'est un exemple de question qu'on se pose.

790 Des changements de patron de sélection d'habitats, c'est une question. Est-ce qu'il va garder les mêmes habitats?

795 Bon, les changements dans la fréquentation du territoire du parc éolien par les chasseurs, ça, c'est l'autre volet de notre étude qu'on aurait aimé, souhaité mener. Est-ce que les chasseurs ont les mêmes habitudes, est-ce que les chasseurs eux-mêmes sont dérangés par le bruit des éoliennes, par la présence des éoliennes, par le fait que ça limite, le fait de tirer, ils peuvent plus tirer dans toutes les directions où est-ce que les balles risquent d'endommager les éoliennes.

Il y a différents facteurs que les gens se posent encore, et ça va être un bon laboratoire.

800 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce que ça, est-ce que c'est la liste, je m'en souviens pas, j'ai trop de choses en tête, est-ce que c'est la liste qui est dans le document de Landry et Pelletier ou si c'est quelque chose de plus récent que vous avez élaboré?

805

PAR M. NORMAND LATOUR:

Ça, c'est un autre projet qui a été élaboré plus récemment et dans le cadre de discussions avec certains promoteurs éoliens pour faire une vaste enquête commune.

810

PAR LE COMMISSAIRE:

Et est-ce que votre liste de préoccupations pourrait être déposée?

815

PAR M. NORMAND LATOUR:

Oui, oui, il y a un document qui a été produit.

PAR LE PRÉSIDENT:

820

Est-ce que la liste des promoteurs éoliens à qui vous vous êtes adressé peut être déposée également ou si c'est confidentiel?

PAR M. NORMAND LATOUR:

825

Il faudrait que je vérifie, là. Je sais pas. Je sais que les gens de Saint-Laurent ont été approchés pour participer à cette étude-là, mais je pourrais pas vous dire s'il y aurait d'autres promoteurs.

830 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boyer, je pense que vous avez un complément d'information?

835 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, j'ai en effet un complément d'information. Je connais assez bien, je pense, l'étude mentionnée par le MRNF. C'est une étude qui nous a été proposée dans le cadre d'un de nos projets qui est celui de Rivière-du-Moulin qui est un projet qui devrait être réalisé pour 2014-2015.

840 Alors l'étude qui avait été proposée, c'était de débiter premièrement des observations deux (2) ans avant la mise en service ou le début de la construction, une étude qui aurait débuté en 2012. Après ça, ça aurait duré pendant toute la durée de construction, donc deux (2) années suivantes. Donc on arrive en 2014. Puis on voulait faire un suivi, je pense, pour trois (3) ou quatre (4) ans.

845 Donc on finissait l'étude aux alentours de 2016-2017. Donc vous comprenez qu'on n'a pas répondu très favorablement à cette demande qui, en fait, arrivait après, où les résultats auraient été connus après l'implantation prévue de tous les parcs éoliens du quatre mille mégawatts (4000 MW) d'énergie éolienne au Québec.

850 Donc par rapport à cette étude, on n'a pas fourni, c'est vrai, une réponse très favorable.

855 Nous, ce que l'on a avancé et répondu, c'est qu'aujourd'hui, il y a des parcs éoliens en exploitation et là, pour ce qui est de la densité représentative de la Gaspésie, je ne sais pas si nos experts auront la réponse, mais je crois que là-bas, il y a quand même de l'original, et il y a des parcs en exploitation maintenant de plus de cinq cents mégawatts (500 MW) qui ont été installés en Gaspésie depuis plusieurs années.

860 Donc notre recommandation ou ce que l'on proposait, c'était plutôt de se baser sur ce qui est existant et d'aller voir ce qui se passait avec la population d'original en Gaspésie avant de lancer une grande étude à coup de millions de dollars, parce que c'était ça le montant qu'on nous demandait, des millions de dollars pour lancer cette étude.

865 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Boyer. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

870

Bien je vais laisser aller monsieur Latour, puis je reviendrai.

PAR M. NORMAND LATOUR:

875

J'aimerais compléter. Monsieur Boyer a parfaitement raison, dans le sens qu'il y a des parcs éoliens qui sont maintenant en opération et on travaille actuellement au niveau du Parc de Carleton. Et on est en train justement de regarder l'évitement des éoliennes mais en fait, au niveau de la récolte. On analyse l'aspect de la récolte principalement. Est-ce que la récolte se fait au même endroit et avec la même densité avant l'arrivée des éoliennes et depuis que les

880

éoliennes sont en opération.

Et on a déjà commencé des travaux, et je sais que le rapport devrait être disponible sous peu. On a déjà débuté des analyses.

885

Mais je peux pas malheureusement vous en dire plus en termes de conclusion. Ça traite d'un des aspects que la grande étude voulait couvrir.

PAR LE COMMISSAIRE:

890

Sous peu, ça rentre tu dans notre mandat?

PAR M. NORMAND LATOUR:

895

Il faudrait que je vérifie avec mes confrères Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, ce sont eux qui gèrent ce dossier-là.

Je peux faire une démarche pour voir...

PAR LE COMMISSAIRE:

900

On apprécierait.

PAR M. NORMAND LATOUR:

905

... si le rapport ou une partie du rapport peut être disponible pour vous rapidement.

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, s'il vous plaît.

910

Un autre élément que je voulais aborder avec vous! Le promoteur, une des suggestions du promoteur, étant donné que c'est vous qui gérez la chasse, c'est qu'advenant une récolte excessive d'originaux, il vous suggérerait de modifier les modalités de chasse.

915

Or, si je ne m'abuse, vous pouvez pas le faire juste pour la zone d'étude, vous devez le faire pour toute la région de récolte.

Et si j'ai bien compris, et j'aimerais aussi valider que c'est encore le cas, c'est une mesure que pour l'instant le MRNF n'envisage pas?

920

PAR M. NORMAND LATOUR:

Non, effectivement, la gestion de l'original se fait sur des territoires qui sont assez grands, de l'ordre de deux-trois (2-3) MRC, pour vous donner image des surfaces que couvrent nos plus petites régions ou sous-régions, parce que parfois, on gère en sous-régions. C'est le cas pour l'original qui est la zone 3 ouest, donc on gère à ce niveau-là. Mais ça couvre environ trois (3) MRC, donc c'est un territoire assez grand.

925

L'original, évidemment, se déplace, et c'est un des problèmes qu'on a eus dans l'analyse des données en Gaspésie, c'est trop petit, le parc éolien, pour être capable d'obtenir des conclusions vraiment évidentes, parce que le parc éolien est trop petit par rapport à la région fréquentée par l'original. Donc ça peut être difficile.

930

Donc on peut difficilement gérer un petit territoire comme le Parc du Massif du Sud comme étant une zone de chasse individuelle, c'est impensable.

935

Évidemment, c'est un territoire qu'on appelle, nous, libre, territoire public libre au plan de la chasse, donc il n'y a pas de ZEC ou de toute autre structure organisée qui permettrait d'avoir un certain contrôle sur la chasse.

940

Donc les gens s'organisent eux-mêmes, sont libres de se séparer le territoire et de vaquer à leurs activités.

PAR LE COMMISSAIRE:

945

La Commission explore des scénarios, là. Mettons qu'il advienne que la récolte soit excessive, mettons que les modalités soient pas modifiables pour les raisons que vous nous avez énumérées, est-ce qu'il y a d'autres solutions? Est-ce que vous entrevoyez des possibilités?

950

PAR M. NORMAND LATOUR:

En termes de possibilités côté chasse, modalités, la possibilité qu'on verrait, ce serait de créer une ZEC ou quelque chose de ce type-là qui permet un contrôle des activités ou une pourvoirie. Mais le territoire est tellement petit que ce serait probablement non viable.

955

Donc on n'a pas encore exploré. C'est sûr, j'aimerais juste préciser, lorsque vous dites qu'on parle d'exploitation excessive, il faut s'entendre qu'il y aura évidemment un nouvel équilibre, probablement dans les premières années une récolte supérieure, probablement une légère diminution de la population à cet endroit-là, compte tenu d'une pression de chasse.

960

Oui, la chasse va se faire plus rapidement, mais le territoire va être plus accessible. Comme madame Garant le disait si bien, l'orignal est un animal relativement facile à chasser et à tuer, donc plus l'accès va être grand, évidemment plus la récolte va être forte. Les populations devraient diminuer un peu, mais il va y avoir un équilibre.

965

C'est sûr que les premiers animaux sont faciles à récolter, mais plus ça va, plus c'est difficile. Donc il va y avoir un équilibre.

970

Le niveau de la population va diminuer un peu, mais il devrait y avoir un nouvel équilibre qui s'établit. De là à parler d'exploitation excessive, je pense pas qu'on puisse utiliser ce terme-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

975

Juste un autre point. Hier, monsieur Fillion, quand il a parlé du développement du parc, il a dit, on aimerait ça avoir des accès au sud qu'on contrôlerait, comme ça on pourrait contrôler l'accessibilité.

980

Est-ce que les gestionnaires du parc auraient le loisir de, eux, contrôler ou modifier les modalités de chasse ou ça fait pas partie de la délégation de gestion, ça reste au MRNF?

PAR M. NORMAND LATOUR:

Effectivement, ils n'ont pas les pouvoirs d'établir des modalités particulières de chasse.

PAR LE COMMISSAIRE:

985

Même s'ils vous le demandaient poliment?

PAR M. NORMAND LATOUR:

990

Ils sont toujours polis!

Il faudrait vraiment avoir une structure légale qui permette de le faire.

PAR LE COMMISSAIRE:

995

D'accord.

PAR M. NORMAND LATOUR:

1000

Une structure qui donne les pouvoirs habilitant de contrôler ces choses-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

1005

Comme tantôt, vous parliez d'une ZEC éventuellement?

PAR M. NORMAND LATOUR:

D'une ZEC par exemple.

1010

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais ça, ça prend une structure de gestion qu'il faut aussi être capable de supporter.

PAR M. NORMAND LATOUR:

1015

Qu'il faut mettre en place, effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE:

1020

Merci beaucoup monsieur Latour.

Monsieur Bilodeau, est-ce que ça avait trait à cette question-là, votre intention de commentaire?

PAR M. RICHARD BILODEAU:

1025

Oui, un petit complément. Alors bonjour messieurs.

1030

Alors je voulais revenir à un aspect que madame Garant soulignait. C'est la venue de nouveaux accès, de nouveaux chemins forestiers. Alors c'est vrai évidemment que plus il y a d'accès, plus qu'il risque d'y avoir de chasseurs, donc plus de pression de chasse.

1035

Par contre, comme gestionnaire du milieu forestier de l'ensemble de Chaudière-Appalaches, je vois dans d'autres parties du territoire, particulièrement dans l'est, dans L'Islet-Montmagny, où il y a déjà depuis une vingtaine d'années un réseau de chemins forestiers très très dense, conséquemment une très grande pression de chasse à l'original, beaucoup de chasseurs, mais malgré tout, depuis sept (7) à huit (8) ans, les populations d'originaux sont à un sommet jamais vu auparavant.

1040

Alors il faut pas tirer de conclusions trop rapides. Si la qualité de l'habitat favorise les populations, la pression de chasse, évidemment, va influencer quelque peu le niveau de populations, mais on peut pas faire une équation à dire que plus de chemins égale moins d'originaux en tant que tels.

1045

Et ça, c'est important, il faut en être bien conscient.

Il faut aussi être conscient que dans Chaudière-Appalaches, on l'a déjà dit, on a très peu de terres publiques, donc tous les intéressés à toutes sortes d'activités visent avant tout les terres publiques.

1050

À présent, on sait que pour aller chasser sur un territoire privé, si on n'a pas la permission du propriétaire, on peut pas le faire.

Alors c'est pourquoi les terres publiques sont un lieu de prédilection pour ces intéressés-là, mais pour plusieurs autres aussi.

1055

Et puis il faut en être conscient, et puis il y a quand même moyen de gérer l'ensemble des utilisations de façon harmonieuse.

1060

On l'a entendu hier, il y a des terres publiques, c'est facile de faire des aires protégées, alors allons-y, et c'est une façon de réfléchir tout à fait appropriée, sauf qu'il y a beaucoup d'autres groupes d'utilisateurs qui ont le même réflexe, et puis nous, comme gestionnaires, bien, on se doit d'essayer de maintenir un certain équilibre dans tout ça.

On y parvient parfois bien, parfois moins bien, mais c'était pour rassurer les choses puis remettre le tout en perspective que je tenais à vous faire cette précision-là.

1065

PAR LE COMMISSAIRE:

On peut tu juste, je veux juste être sûr que j'ai bien compris!

1070

C'est parce que vous avez parlé d'endroits où il y avait des activités forestières intensives?

PAR M. RICHARD BILODEAU:

Entre autres, forestières. D'ailleurs, la densité de chemins forestiers est due à l'activité forestière intensive.

1075

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, mais la repousse et le broutage sont favorisés aussi, donc c'est peut-être normal qu'on puisse s'attendre à ce que les populations vivent là-dessus.

1080

PAR M. RICHARD BILODEAU:

Exactement. Exactement, quand je parlais de qualité de l'habitat favorable à l'orignal, c'est en lien avec la régénération forestière, les peuplements d'abris qui demeurent, ainsi de suite.

1085

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci beaucoup.

1090

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Merci madame Garant.

1095

JEAN-MARC TANGUAY

PAR LE PRÉSIDENT:

1100

Monsieur François Duchesneau.

Madame Francine Lavoie.

1105 Monsieur Jean-Marc Tanguay.

Monsieur Tanguay, bonjour.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

1110

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, bonjour. En fait, mon intervention, c'est surtout une question qui s'adresserait peut-être à un représentant du ministère des Ressources naturelles, à savoir s'il y a eu à date une analyse économique au niveau de, il y a une récolte de bois sur un hectare (1 ha) et il y a une implantation d'une éolienne.

1115

Ce qu'on me dit, c'est que selon les grilles des taux, avec une récolte de cent mètres cubes (100 m³) à l'hectare, ça donnerait environ un revenu de mille dollars (1000 \$) pour l'année en cours sur une récolte, et il faut retourner seulement cinquante (50) ans après.

1120

Dans le cas d'une éolienne, on parle d'un revenu, je le connais pas, il faudrait que je m'adresserais au promoteur pour connaître le revenu de l'éolienne.

PAR LE PRÉSIDENT:

1125

Le revenu de l'éolienne...

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

1130

De l'éolienne pour un hectare (1 ha). Je me demandais si les gens du MRN le connaissent sûrement, le revenu.

PAR LE PRÉSIDENT:

1135

Bien, le revenu, c'est dix mille dollars (10 000 \$) par année par éolienne, indexé annuellement.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

1140

OK. Donc ma question est la suivante aux gens du ministère des Ressources naturelles! S'il y a eu une analyse économique à l'effet de dire, on installe des éoliennes au lieu qu'il y ait de la coupe sur ce même hectare là, et que pour les argents qui vont provenir de cette redevance-là, qu'une partie de cette redevance-là soit pour l'aménagement du parc et atténuer certains impacts

1145 qui pourraient avoir lieu suite à l'implantation du projet des éoliennes dans le Massif du Sud, est-ce qu'il y a eu quelque chose de fait de ce côté-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

1150 Monsieur Madore, est-ce qu'il y a eu une analyse économique ou une étude économique qui a été réalisée dans ce sens-là?

PAR M. LOUIS MADORE:

Non, à ma connaissance, non.

1155 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a aucune étude économique qui a été réalisée.

PAR M. LOUIS MADORE:

1160 On met pas deux (2) activités en concurrence économique ou comparative de cette façon-là.

1165 Mais de toute façon, l'installation des éoliennes est essentiellement sur les sommets, des endroits où est-ce que l'exploitation forestière est moins présente, il faut en être conscient.

PAR LE PRÉSIDENT:

1170 Merci monsieur Madore.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

1175 Donc si je comprends bien, c'est qu'une éolienne pourrait rapporter, sur un horizon de vingt (20) ans, avec la redevance aux municipalités, mais seulement pour le ministère, environ deux cent mille dollars (200 000 \$), et pour la récolte forestière, à peu près mille dollars (1000 \$)? Deux cent mille-cent mille (200 000 \$-100 000 \$), c'est à peu près ça, là, pour une éolienne?

PAR LE PRÉSIDENT:

1180 Bien écoutez, je connais pas les redevances forestières.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

1185 Bien les redevances, je figure à environ dix dollars du mètre cube (10 \$/m³) sur une récolte d'environ cent mètres cubes (100 m³) à l'hectare, si quelqu'un du ministère peut me corriger si je suis dans le champ, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1190 Bon, c'est combien une redevance à l'hectare, est-ce qu'il y a quelqu'un du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui peut nous le dire?

Ça correspond à combien, une redevance?

1195 **PAR M. RICHARD BILODEAU:**

C'est sûr que lorsqu'on s'aventure dans les chiffres, c'est toujours délicat, on peut les regarder sous différents angles.

1200 Si j'ai bien compris la préoccupation de monsieur, la production d'un hectare (1 ha) annuellement, selon le revenu de l'éolienne versus la production forestière normale, c'est ça je pense qui est la question, alors écoutez, dans le milieu forestier, en moyenne, ici dans notre territoire, on peut parler dans des forêts assez productives de deux mètres cubes hectare année (2 m³/ha/a), alors quelle est la valeur d'un mètre cube (1 m³) de bois sur le marché! C'est dans 1205 l'ordre de quarante-cinquante dollars (40 \$-50 \$). Et là, je sais qu'il y en a qui pourraient prétendre que c'est un peu moins, d'autres un peu plus, je veux pas m'avancer plus précisément.

1210 Mais si on met ça à cinquante dollars (50 \$), ça veut dire qu'on en produit l'équivalent de cent (100) par année, et ça, c'est une valeur brute quand même, alors il s'agit de comparer ça sur un hectare qui est perturbé par l'installation d'une éolienne, un hectare de perte de superficie productive à long terme. Alors on a l'équation pour comparer.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215 Donc c'est facile à comprendre que c'est plus payant avec l'éolienne.

PAR M. RICHARD BILODEAU:

1220 Sûrement. J'ai pas les chiffres exacts, mais c'est évident, il y a pas de comparaison tant qu'à moi.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

1225 OK. Parce que les taux de la grille, c'était pour me les faire confirmer, c'est dix dollars du mètre cube (10 \$/m³) environ dans les secteurs qu'il y a là.

Ma deuxième question, ça s'adresserait au promoteur.

1230 C'est qu'il y a certaines personnes qui, à la réunion de lundi soir, qui ont mentionné qu'il y aurait un certain nombre d'éoliennes au-delà de sept cents mètres (700 m) d'altitude.

Combien qu'il y en aurait au-delà de sept cents mètres (700 m), parce que ça l'a un impact sur un oiseau qui est la grive de Bicknell, qu'on a dit.

1235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, allez-y monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

1240 Oui monsieur le Président, on a fait l'analyse sur le nombre d'éoliennes au-dessus de sept cents mètres (700 m).

1245 On a dans cette zone-là, soixante-treize (73) des soixante-quinze (75) éoliennes prévues, comme j'avais mentionné. On positionne les éoliennes en fonction de la vitesse de vent qui est en fonction de l'élévation de la position.

PAR LE PRÉSIDENT:

1250 Donc soixante-treize (73) sur soixante-quinze (75) en haut de sept cents mètres (700 m), c'est ça?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

1255 Oui monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1260 Ça vous convient, monsieur?

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

Ça me convient, merci.

1265 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Tanguay.

1270

JEAN-PIERRE CHABOT

PAR LE PRÉSIDENT:

1275 Monsieur Mario Labrie. Il n'est pas là.

Monsieur Jean-Pierre Chabot.

Bonjour monsieur Chabot.

1280

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

1285 Messieurs, mesdames. Ma première question, monsieur le Président, concerne les poissons qui vivent dans les bassins versants de la rivière Etchemin, les espèces qui ont été identifiées au niveau du promoteur.

Il a été question de truite mouchetée, truite en allopatrie, puis de d'autres espèces plus caractéristiques des eaux chaudes.

1290 Est-ce qu'on vous a remis une carte de la localisation de ces poissons-là, de ces populations de poissons là?

PAR LE PRÉSIDENT:

1295 Monsieur Cookson, est-ce qu'il y a d'autres poissons autres que la truite, c'est-à-dire l'omble de fontaine qui vit en allopatrie?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

1300 De ma compréhension, on n'a pas présenté une carte avec d'autres espèces de poissons, mais je vais demander une confirmation de la part de madame Christine Martineau de SNC-Lavalin.

PAR Mme CHRISTINE MARTINEAU:

1305 Donc comme monsieur Cookson l'a mentionné, on n'a pas présenté une cartographie du positionnement de chacun des poissons ou des espèces de poissons qu'on a mentionnées dans l'étude d'impact.

1310 En passant, c'est à la section 8.2.2.1.2, donc à la section 8.2 qui concerne le milieu biologique du volume 1, donc du premier volume du rapport principal de l'étude d'impact.

1315 Et dans les autres espèces qui ont été identifiées là, c'est suite à des consultations auprès du MRNF, du CDPNQ qui habituellement, quand on commence une étude d'impact, on va pas pêcher tous les cours d'eau, mais on fait une consultation et comme ça, les données qui sont disponibles, on s'en sert pour caractériser le milieu avant de déterminer un impact.

1320 Mais on n'a pas de cartographie, parce que bien sûr, les positions exactes de ces poissons-là nous sont pas nécessairement fournies.

Ça veut pas dire non plus qu'une espèce se retrouve à un point précis.

PAR LE PRÉSIDENT:

1325 Oui monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

1330 Un petit complément, madame Martineau! Bon, ce qu'on avait cru comprendre à date, c'est qu'à une certaine altitude et dans un certain type de cours d'eau, on trouvait l'omble de fontaine toute seule.

1335 Ce que je comprends de ce que vous dites là, c'est que c'est pas forcément vrai pour tous les cours d'eau, est-ce que je comprends comme il faut?

PAR Mme CHRISTINE MARTINEAU:

1340 L'habitat du poisson, selon certaines espèces ont chacun leurs caractéristiques, puis c'est vrai que pour l'omble de fontaine, comme l'habitat privilégié, c'est des eaux qui sont plus froides, donc souvent on va les retrouver plus en tête de cours d'eau, en effet.

Mais il y a plusieurs caractéristiques qui définissent l'habitat de l'omble de fontaine, si on veut prendre cet exemple-là.

1345 **PAR LE COMMISSAIRE:**

1350 Ça, ça va. Mais ce que je veux dire, c'est que dans la zone d'étude d'abord, même si vous nous avez décrit que la plupart de ces cours d'eau de montagne là avaient de l'omble de fontaine qui vivait sans espèce compagne, finalement, certains cours d'eau peuvent abriter d'autres espèces dans la zone d'étude?

PAR Mme CHRISTINE MARTINEAU:

1355 Oui, c'est pas tous les cours d'eau qui abritent seulement l'omble de fontaine en allopatrie. Parfois, elle est accompagnée de d'autres espèces.

PAR LE COMMISSAIRE:

1360 Lesquelles sont listées à la section que vous nous avez mentionnée tantôt?

PAR Mme CHRISTINE MARTINEAU:

Oui, oui, c'est bien ça. Bien, certaines, parfois avec le meunier noir.

1365 Mais c'est pas nécessairement cartographié. On n'a pas présenté de cartographie où l'omble de fontaine se retrouve en allopatrie et où elle ne l'est pas.

PAR LE COMMISSAIRE:

1370 D'accord.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

1375 Si vous permettez le pourquoi, c'est que ce qui fait la différence d'un milieu capable de supporter la truite mouchetée, la température de l'eau en fait partie, puis possiblement qu'il y a de

ces populations-là, soit que ce soit le meunier ou d'autres catostomidés qui sont juste aux portes d'entrée des rivières ou des tributaires à eau froide, ça prend quelques degrés de température, des sédiments, le changement de pH, le changement des facteurs dominants qui vont maintenir la truite mouchetée, pour possiblement qu'il y ait de ces espèces-là qui s'introduisent.

1380

D'où l'importance, à mon avis, d'avoir une carte à un moment donné pour établir un suivi. À ce moment-là, est-ce qu'il y a des inventaires qui peuvent être fournis par le CBE, est-ce qu'il y a des cartes qui peuvent être dressées à ce niveau-là, au niveau des suivis de population? C'est ma première question.

1385

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, il y en a pas du côté du promoteur, à ce que je sache, il y a pas de carte qui a été préparée en ce sens, n'est-ce pas?

1390

PAR M. STEPHEN COOKSON:

C'est exact.

1395

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, au niveau du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, est-ce que vous avez de la cartographie des différents poissons qui vivent dans les rivières qui sont situées dans le Massif du Sud?

1400

PAR M. LOUIS MADORE:

Pour répondre à la localisation de différentes espèces dans les rivières, je vais me référer à monsieur Latour.

1405

PAR M. NORMAND LATOUR:

Rebonjour. Pour répondre à la première question de monsieur Chabot, il y a une deuxième espèce de présente dans le secteur qui est une espèce qu'on appelle le chabot visqueux. C'est la seule autre espèce qui est présente dans le secteur. C'est une espèce qui vit tout à fait en harmonie avec l'omble de fontaine, ce ne sont pas des compétiteurs, c'est deux (2) espèces qui ne se causent pas de problèmes.

1410

Donc même si cette espèce-là est présente dans notre secteur d'allopatrie, d'après la définition pure de l'allopatrie, on devrait dire que c'en est pas, mais cette espèce-là, on la tolère.

1415

En fait il y a deux (2) espèces de chabot, le tacheté et le visqueux, on tolère leur présence dans l'habitat, parce que ça cause aucune interférence, si on veut.

PAR LE PRÉSIDENT:

1420

Donc ce que je comprends, c'est que vous avez ce poisson-là, il y a pas de problème parce que, bon, il vit en accord et en harmonie avec l'omble de fontaine.

1425

Mais l'inquiétude, je pense, de monsieur Chabot était à l'effet que s'il y avait un changement de température, d'autres espèces pouvaient à ce moment-là continuer et aller se mêler avec l'omble de fontaine.

1430

Est-ce qu'il y a une crainte de la part du ministère relativement à une augmentation de la température qui ferait en sorte que d'autres espèces pourraient aller se mesurer finalement à l'omble de fontaine?

PAR M. NORMAND LATOUR:

1435

Bien écoutez, il y a toujours possibilité d'introduction de nouvelles espèces qui viendraient créer une certaine compétition avec l'omble de fontaine, ça l'arrive partout.

1440

Là, il faut quand même savoir qu'on est en plein coeur d'une zone d'allopatric, on est très loin de secteurs où il y a d'autres espèces qui pourraient être nuisibles à l'omble de fontaine. Ça pourrait toujours arriver.

1445

De là à savoir si l'augmentation d'une température de l'eau, qui serait occasionnée par le parc éolien, entraînerait des différences notables au point où des espèces qui sont actuellement assez loin pourraient s'approcher très très rapidement de nos têtes de cours d'eau, c'est impensable. La différence de température!

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli.

1450

PAR LE COMMISSAIRE:

Bon, deux (2) choses. Vous avez dit, une différence de température qui serait due au projet éolien, mais j'ai commencé à formuler ma question avant d'entendre vos derniers mots, vous avez dit, c'est impensable. Bon, ça va.

1455

La deuxième, bon, hier, on a abordé abondamment la question des mesures prises par le promoteur dans le cadre du projet, pour éviter la sédimentation. On a vu que les débits étaient finalement peu modifiés.

1460 La seule chose qui pourrait arriver, finalement, c'est que l'événement de pluie catastrophique se produise pendant qu'on est en plein chantier, puis que, mettons, les chemins soient ouverts, les plateformes sont pas finies d'être compactées, etc., est-ce que c'est quelque chose pour lequel vous avez des préoccupations?

1465 **PAR M. NORMAND LATOUR:**

Oui. Bien, effectivement, on a des préoccupations, et d'ailleurs j'ai mentionné hier, en réponse à la question de monsieur Gamache, sur les périodes de restrictions, vous vous souvenez que j'avais mentionné que les travaux en rivière devaient être terminés pour le 15 septembre.

1470 Donc il y a une plage entre le 15 juin et le 15 septembre où le promoteur, selon son calendrier de travail, c'est des choses courantes, c'est des dates qui sont standards pour une bonne partie de la province de Québec, ça nous donne une marge sécuritaire pour effectuer les travaux en cours d'eau, et les promoteurs, comme tous les forestiers, sont très au courant de ces dates-là.

1475 Donc c'est des dates qui ne causeront pas de problèmes pour la fraie et les oeufs de l'omble de fontaine. C'est sécuritaire.

1480 J'ai vérifié aussi, suite à la question de monsieur Gamache, avec nos spécialistes poisson, et ils m'ont confirmé que la date du 15 septembre de fin des travaux en rivière était tout à fait sécuritaire et ne permet pas de nous inquiéter à ce niveau-là.

1485 **PAR LE COMMISSAIRE:**

1490 Tant qu'à vous avoir sous la main, puisque vous connaissez bien la région, outre le parc éolien, est-ce qu'il y a d'autres préoccupations, mettons massif et au pied du massif, dans les différents cours d'eau qui en proviennent, est-ce qu'il y a des menaces, est-ce qu'il y a des préoccupations à régler dans certains d'entre eux pour la qualité de l'eau, eu égard à l'habitat du poisson?

PAR M. NORMAND LATOUR:

1495 Eu égard à l'habitat du poisson, nos préoccupations sont toujours les mêmes. C'est tous travaux qui pourraient amener des sédiments dans l'eau, c'est l'ennemi numéro un de l'omble de fontaine.

1500 Donc en termes de coupes forestières, comme mon confrère l'a mentionné tantôt, il y a de la surveillance, il y a des normes très strictes.

1505 Les autres craintes qu'il peut y avoir, c'est par exemple les travaux routiers effectués par le ministère des Transports. Et de ce côté-là aussi, il y a une très grosse amélioration au cours des dernières années.

1510 Donc il y a des préoccupations continues, mais on se préoccupe, on suit ça, et on essaie de régler...

PAR LE COMMISSAIRE:

1515 Pas de préoccupations par rapport à, mettons, des zones de villégiature, oxygénation?

PAR M. NORMAND LATOUR:

1520 Bien, au niveau des zones de villégiature, ce qu'on voit souvent, c'est les barrages que les gens font pour se créer des petits bassins sur les cours d'eau, et qui font des obstacles à la migration du poisson. C'est évidemment des barrages qui sont faits sans autorisation du ministère de l'Environnement, donc qui créent des obstacles. Ça, c'est des choses qu'on voit souvent, effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE:

1525 Merci monsieur Latour.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Merci. Monsieur Chabot.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

1530

Si vous permettez, donc si je dois bien comprendre, les autres espèces qui sont mentionnées comme faisant partie de la zone d'étude seraient pas présentes à la base, peu présentes à la base des bassins versants, si j'ai bien compris?

1535

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est la réponse, je crois, que monsieur Latour a indiquée tantôt.

PAR M. NORMAND LATOUR:

1540

Dans tout le secteur, la seule station, on a le chabot visqueux présent à une seule station, et c'est un tributaire de la rivière Etchemin. C'est le seul.

PAR LE PRÉSIDENT:

1545

Merci monsieur Latour. Merci monsieur Chabot.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

1550

J'aurais une deuxième question, si vous permettez?

PAR LE PRÉSIDENT:

1555

Vous êtes rendu à la troisième, là.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

D'accord, je vais revenir.

1560

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais allez-y pour une troisième, puis on va faire comme si c'était une deuxième.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

1565

D'accord, merci, vous êtes bien gentil.

C'est toujours sur la truite mouchetée. On va vider le sujet.

1570

Dans les études, Saint-Laurent Énergies, il y a des inventaires de truite mouchetée qui sont utilisés. Moi, j'aimerais savoir de quand datent ces inventaires-là, puis est-ce qu'ils sont à jour?

PAR LE PRÉSIDENT:

1575

Donc vous avez bien compris la question, monsieur Cookson?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

1580

Oui monsieur le Président, je vais demander à madame Christine Martineau de répondre à cette question.

PAR Mme CHRISTINE MARTINEAU:

1585

Oui. Concernant l'étude d'impact, pour être en mesure de savoir où se trouvent les habitats, donc les inventaires dont monsieur Chabot fait mention, c'est des données qui nous ont été fournies à partir du MRNF. Donc ça fait longtemps que le MRNF, puis monsieur Latour va probablement pouvoir vous le confirmer, que le MRNF travaille dans le secteur pour mieux connaître les populations d'omble de fontaine.

1590

Donc le MRNF nous a fourni ces données-là qu'on a pu mettre sur notre carte du milieu biologique, la carte 8.3 de l'étude d'impact, le volume 1. Et à cette suite, bon, il y a eu une caractérisation de cours d'eau, comme on l'a déjà mentionné précédemment, et cet inventaire-là a été réalisé à des points où on n'avait pas de données encore du MRNF et où il y avait des traversées de cours d'eau qui étaient prévues au plan d'aménagement.

1595

Donc on est allé sur ces cours d'eau là en septembre de cette année et on le fait en collaboration avec le MRNF, où une description de l'habitat et un inventaire ont été effectués dans un secteur de cinq cents mètres (500 m) en amont et en aval des traversées de cours d'eau qui étaient prévues.

1600

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc inventaire à l'automne 2010, et les autres inventaires qui avaient été réalisés par le MRNF dont vous avez eu les données, est-ce que vous avez des dates de réalisation de ces inventaires ou je dois référer plutôt à monsieur Latour?

1605

PAR Mme CHRISTINE MARTINEAU:

Oui, je pense que ça donnerait une réponse beaucoup plus précise.

PAR LE PRÉSIDENT:

1610

Parfait. Monsieur Madore, est-ce que monsieur Latour peut revenir? On va lui faire faire de l'exercice.

PAR M. LOUIS MADORE:

1615

On va faire faire de l'exercice à notre expert faunique.

PAR LE PRÉSIDENT:

1620

Donc monsieur Latour, pour répondre à la question de monsieur Chabot, les inventaires, les données d'inventaires que vous avez transmises au promoteur, ces inventaires datent de quelle année?

PAR M. NORMAND LATOUR:

1625

Oui. Bon, les inventaires, il y a différentes stations dans le secteur. Si je me souviens bien, il y a dix-neuf (19) stations d'inventaires qui ont été faites, autant poissons, amphibiens et physicochimie, température, pH, etc., qui ont été faites dans le secteur qui nous préoccupe aujourd'hui.

1630

Si je regarde, bon, il y a différentes dates évidemment. On est allé, les dernières visites, si on parle de celles-là, les visites qui avaient une incidence directe sur le projet de parc éolien tel qu'il était envisagé durant l'été dernier, ça date du 20 septembre.

1635

Donc on a fait à ce moment-là une très grosse journée de travail le 20 septembre dernier.

Mais précédemment, il y a différentes dates. On est allé en 2006, en 1970, en 2000, en 2004, en 2010 on en a parlé, 2000, 1999, 1965, 1963, 2004, 2007, 1998 et 2010. Donc à différents intervalles.

1640

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Latour.

1645

Merci monsieur Chabot.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

Merci.

1650

DOMINIQUE LAMARRE

PAR LE PRÉSIDENT:

1655

Monsieur Alain Chabot. Il est pas là.

Monsieur Germain Chabot.

1660

Madame Francine Allard.

Madame Olivier, est-ce que vous avez d'autres inscriptions s'il vous plaît?

PAR Mme JULIE OLIVIER:

1665

Madame Lamarre, Dominique Lamarre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1670

Madame Dominique Lamarre s'il vous plaît.

Bonjour madame Lamarre.

PAR Mme DOMINIQUE LAMARRE:

1675

Bonjour. Il existe présentement un chemin qui longe la rivière à Boeuf qui, à certains endroits, n'est pas conforme aux distances prescrites dans le RNI que les promoteurs vont utiliser.

1680

Serait-il possible de rendre cette route conforme au RNI avant qu'elle soit utilisée de façon industrielle?

PAR LE PRÉSIDENT:

1685

Si je me trompe pas, on a eu la réponse hier, n'est-ce pas monsieur Madore?

PAR M. LOUIS MADORE:

1690 Oui, monsieur Richard était venu nous présenter les dispositions sur les anciens chemins
utilisés ainsi que les nouveaux chemins, puis l'évolution des règlements au cours de l'utilisation du
territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1695 Donc vous trouvez tout ça dans les transcriptions.

PAR Mme DOMINIQUE LAMARRE:

1700 Et les transcriptions seront disponibles?

PAR LE PRÉSIDENT:

1705 Elles seront disponibles dans environ une (1) semaine sur le site Internet du BAPE et
également dans les centres de consultation.

Vous pouvez vérifier la liste ici à l'arrière auprès de madame Boutin, elle va vous indiquer à
quel endroit. Mais si je me trompe pas, il y a un centre de consultation dans chacune des
municipalités ici aux alentours dont Saint-Luc, Saint-Magloire, Saint-Philémon et Buckland.

1710 **PAR Mme DOMINIQUE LAMARRE:**

OK. J'aimerais aussi savoir, tantôt on parlait de la date du 15 septembre qui est la date
pour l'ensemble du Québec, la date limite pour faire des travaux pour ne pas nuire à la fraie de
l'omble de fontaine.

1715 La fraie se fait selon la température de l'eau. Donc ce que je me demande comme
question, vu que c'est des cours d'eau où la température de l'eau est très fraîche, c'est pas une
possibilité que l'omble de fontaine fraie plus tôt dans ces cours d'eau là?

1720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais aller voir du côté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour
répondre à votre question.

1725 **PAR M. LOUIS MADORE:**

Ça a été répondu tout à l'heure. Ça a été vérifié auprès des experts, puis effectivement, la date est acceptable. On est confortable avec.

1730 **PAR Mme DOMINIQUE LAMARRE:**

Malgré la température de l'eau?

1735 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Madame Lamarre, la question a été abordée plus ou moins longuement hier soir, et je suis retourné auprès de monsieur Latour avec cette préoccupation-là, pour être sûr qu'il répondait bien à monsieur Gamache.

1740 Et malgré la température, on nous a dit que c'était adéquat pour le Massif du Sud, et monsieur Latour est revenu confirmer cet après-midi que c'était correct.

PAR Mme DOMINIQUE LAMARRE:

1745 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous en avez une autre, je vais vous en laisser une autre.

1750 **PAR Mme DOMINIQUE LAMARRE:**

J'ai une autre question. On parle beaucoup au niveau des aires protégées sur terres publiques, bon, qu'il y a un manque au niveau de la région de Chaudière-Appalaches.

1755 Je me demandais s'il y a d'autres demandes d'aires protégées sur terres publiques en Chaudière-Appalaches? Parce que là, à un moment donné, on disait qu'il y avait peut-être possibilité, ou bien c'est vraiment l'endroit ciblé, si on veut augmenter notre chiffre?

1760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais aller vérifier du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je sais que votre expert n'est pas ici aujourd'hui.

1765 Est-ce que vous êtes en mesure de répondre quand même à cette question où il vous faut, monsieur Talbot, vérifier avec monsieur Brassard?

PAR M. DENIS TALBOT:

1770 Je préférerais vérifier avec notre expert, monsieur Brassard.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc vous allez à ce moment-là...

1775

PAR M. DENIS TALBOT:

Je vais communiquer avec lui, puis je vais transmettre la réponse par écrit à la Commission.

1780

PAR LE PRÉSIDENT:

Ou si c'est possible, peut-être à la pause, si vous avez un cellulaire?

PAR M. DENIS TALBOT:

1785

Je suis pas certain qu'il va être disponible, il me disait qu'il avait des activités qui l'appelaient à l'extérieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1790

Donc la réponse sera transmise encore une fois et sera déposée dans le site Internet du BAPE et dans les centres de consultation.

PAR M. DENIS TALBOT:

1795

On parle bien, pour bien comprendre la question, de la région Chaudière-Appalaches.

PAR LE COMMISSAIRE:

1800

S'il y a d'autres demandes pour des aires protégées en terres publiques.

PAR Mme DOMINIQUE LAMARRE:

Merci.

1805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

1810

PATRICE PERREULT

PAR LE PRÉSIDENT:

1815

Monsieur Patrice Perreault s'il vous plaît.

PAR M. PATRICE PERREULT:

1820

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour monsieur Perreault.

1825

PAR M. PATRICE PERREULT:

Ma question s'adresse à un représentant d'Hydro-Québec.

1830

Pouvez-vous confirmer ou infirmer le fait qu'Hydro-Québec achèterait l'électricité produite par Saint-Laurent Énergies dans le Parc du Massif du Sud à un prix supérieur à son prix de vente?

PAR LE PRÉSIDENT:

1835

Je vais demander à monsieur Mendes de répondre à cette question.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

1840

D'accord monsieur le Président. Donc la question, c'est, est-ce que le prix auquel on achète l'électricité est supérieur au prix auquel on la vend.

Maintenant, je vais juste rappeler le mandat d'Hydro-Québec. Donc le mandat que reçoit Hydro-Québec du gouvernement, c'est de lancer les appels d'offres, puis d'acheter l'électricité provenant de la filière éolienne, de la raccorder au réseau.

1845 Puis dans ce cadre-là, on lance les appels d'offres pour obtenir le plus de compétition possible.

1850 Puis dans le cadre de l'appel d'offres actuel, le coût de l'électricité moyen est de dix point cinq sous le kilowattheure (0,10,5 \$/kWh). Puis l'électricité qu'on achète pour le parc éolien Massif du Sud est de huit point deux sous (0,8,2 \$/kWh), donc environ vingt pour cent (20 %) en bas de la moyenne de cet appel d'offres ici.

1855 Maintenant, c'est vrai que l'électricité provenant de la filière éolienne est plus coûteuse que le prix auquel on le vend au tarif résidentiel. C'est le cas de toutes les nouvelles énergies comme ça produites par les producteurs privés.

1860 Donc c'est un choix qui est fait. Puis il faut savoir que le prix moyen de l'électricité qu'on vend au résidentiel est basé sur le prix moyen des achats d'Hydro-Québec Distribution. Puis le gros de l'électricité justement d'Hydro-Québec Distribution provient du bloc patrimonial qui représente, qu'on achète d'Hydro-Québec Production, donc c'est quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de ce qu'on achète est environ à deux point huit sous le kilowattheure (0,2,8 \$/kWh), donc beaucoup plus bas.

1865 Donc c'est vrai que les nouvelles électricités font grimper un petit peu le prix de vente, mais d'une façon relativement faible.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870 Monsieur Boyer, vous avez un complément d'information?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1875 Un complément d'information, et j'aimerais aussi juste préciser, parce que j'entends qu'on parle de la production privée qui est finalement plus coûteuse.

J'aimerais juste préciser en fait que c'est tous les nouveaux approvisionnements en électricité qui sont aujourd'hui évidemment plus coûteux que le bloc patrimonial qui est basé sur les constructions de la Baie-James.

1880 Par exemple, je nommerais le Projet de La Romaine qui est un projet d'Hydro-Québec Production, mille cinq cents mégawatts (1500 MW) sur la Côte-Nord, et qui est au-delà de dix cents du kilowattheure (0,10 \$/kWh), donc plus cher même que le projet éolien du Massif du Sud.

PAR LE COMMISSAIRE:

1885

Monsieur Boyer, dites-nous donc, tant qu'à parler de ça, le huit point deux sous (0,8,2 \$) au 1^{er} janvier 2007, il est rendu à combien en décembre 2010?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1890

Tout à fait. On peut peut-être présenter très rapidement, on a aujourd'hui, et puis le contrat d'achat d'électricité est tout à fait transparent, il a été validé par la Régie de l'énergie et il est dans son entièreté disponible à la fois sur le site d'Hydro-Québec et sur le site de la Régie de l'énergie.

1895

Nous avons une formule de prix qui est indexée selon différentes composantes, notamment les métaux, cuivre, acier et également l'indice des prix à la consommation et aussi les taux d'intérêts.

1900

Et vous avez devant vous la courbe d'évolution du prix depuis 2007 jusqu'à aujourd'hui, donc en date de novembre 2010, et nous sommes aujourd'hui à huit virgule un sous du kilowattheure (0,8,1 \$/kWh) en prix qui serait le prix si on débutait la production aujourd'hui pour ce projet.

PAR LE COMMISSAIRE:

1905

Et la limite en dessous de laquelle il faut pas que ça descende, en êtes-vous près? Avez-vous encore de la marge de manoeuvre?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1910

Bien écoutez, évidemment, sans dévoiler des informations confidentielles, nous avons aussi une relation avec nos fournisseurs qui sont aussi reliés à une évolution de certains indices, et l'objectif était d'avoir une adéquation entre le prix proposé à Hydro-Québec et les prix qu'on avait avec nos fournisseurs.

1915

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça va, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1920

Merci. Votre seconde question, monsieur Perreault.

PAR M. PATRICE PERREAULT:

1925 Ma deuxième question, monsieur le Président, s'adresse encore au représentant d'Hydro-Québec.

1930 Est-ce qu'Hydro-Québec a déposé des documents relatifs à des simulations visuelles et à des études d'impact environnementales sur l'implantation de la ligne de transport sur les terres publiques et les terres privées?

PAR LE PRÉSIDENT:

1935 Donc il y a eu quand même une réponse hier soir qui a été donnée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'effet que c'était dans le cadre de l'article 22 de la loi.

Maintenant, je vais laisser quand même monsieur Mendes répondre à votre question.

1940 **PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:**

Après consultation, dans le cadre de l'étude évaluation, puis dans le cadre des différentes consultations avec les gens impliqués, il n'y a pas eu de simulations visuelles de faites.

1945 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a eu des demandes, monsieur Mendes, à l'effet d'avoir des simulations visuelles dans votre cas?

1950 **PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:**

À ma connaissance, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

1955 Je me rappelle plus si hier soir vous nous avez mentionné l'échéance pour la production de l'étude d'impact pour la ligne?

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

1960 Il est prévu être déposé en mars 2011.

PAR LE COMMISSAIRE:

1965 D'accord, merci.

PAR M. PATRICE PERREAULT:

1970 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Perreault.

1975 Il est trois heures (3 h), nous allons prendre une pause d'environ une quinzaine de minutes, et on vous revient après.

1980

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS PAR COURRIEL**

1985

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous voulez bien prendre place, nous allons débiter.

1990

Un des analystes m'a fait part que monsieur Mendes voudrait apporter une précision à la réponse qu'il a donnée tantôt.

Donc monsieur Mendes, on vous écoute.

1995

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

Merci monsieur le Président. Donc je réfère à la question qu'il y a eue tout à l'heure sur les demandes de simulations visuelles quant à la ligne, au passage de ligne à cent vingt (120) kV, la ligne d'Hydro-Québec qui raccorde le parc.

2000

Donc j'ai dit que, bon, à ma connaissance, il y avait pas eu de demande, mais dans les faits, il y a eu des demandes qui ont été déposées auprès d'Hydro-Québec lors des consultations.

2005

Donc Hydro-Québec a réagi aux demandes en replaçant le tracé, donc en le déplaçant de la route puis dans les milieux boisés.

Donc ce faisant, il a pas été jugé à propos de procéder à des simulations visuelles.

2010

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Mendes.

2015

Nous avons reçu hier des questions par Internet, évidemment via la Web. Il y a certaines réponses qui ont déjà été données hier soir, donc la Commission ne prendra pas les questions qui nous ont été envoyées par Web.

Par contre, d'autres questions n'ont pas encore été répondues, et la Commission va se faire un plaisir, au fur et à mesure de ses travaux, de poser ces questions.

2020

Et notamment, j'en ai une ici qui provient de madame Stéphanie Collin et qui mentionne qu'elle est inquiète au regard du climat sonore qui est engendré par le parc éolien.

2025 Donc elle s'inquiète vraiment du bruit qui sera causé par les éoliennes.

2030 Ce qu'elle dit dans sa question, elle dit que la municipalité de Buckland n'a pas adopté, comme la ville voisine Saint-Luc, un cadre réglementaire sur la distance de retrait des éoliennes par rapport à une habitation. Ici, la distance de retrait est dictée par la MRC de Bellechasse, elle est donc de cinq cents mètres (500 m) comparativement à Saint-Luc qui, lui, a voté une distance de quinze cents mètres (1500 m).

À titre de comparaison, en Ontario, la norme est de cinq cent cinquante mètres (550 m); cette distance augmente en fonction du nombre d'éoliennes à proximité.

2035 Par exemple, un parc comptant cinq (5) éoliennes dont la puissance sonore de chacune atteint cent sept (107) dB doit être placé à au moins neuf cent cinquante mètres (950 m) du récepteur le plus proche.

2040 Et la question de madame Collin est la suivante! Devrait-on s'inspirer de cette norme au Québec?

Et j'adresse la question à monsieur Denis Talbot du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2045 **PAR M. DENIS TALBOT:**

2050 Le ministère, notre ministère n'a pas de normes concernant les distances minimales à respecter. Les distances minimales sont établies justement par ceux qui sont gestionnaires de l'aménagement du territoire, soit les MRC ou les municipalités.

Par contre, on a d'autres outils, tels la Note d'instructions qui peut fournir certains critères. Et à cet effet-là, peut-être si vous avez plus de questionnement, je pourrais demander à monsieur Mario Dessureault de venir répondre à la Commission.

2055 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci monsieur Talbot.

Monsieur Dessureault, si vous voulez bien vous avancer à l'avant s'il vous plaît.

2060 Peut-être dans un premier temps, répondre à la question de madame Collin, à savoir si le Québec devrait s'inspirer de la norme qui existe en Ontario?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2065

Sur le cinq cents mètres (500 m)?

PAR LE PRÉSIDENT:

2070

En fait, en Ontario, la norme est de cinq cent cinquante mètres (550 m) pour une éolienne, mais plus qu'il y en a, plus que cette norme-là fait en sorte que les éoliennes sont beaucoup plus loin. Par exemple, un parc qui contient cinq (5) éoliennes qui sont quand même assez bien regroupées et dont la puissance sonore excède cent sept (107) dB, bien, la limite à ce moment-là est de neuf cent cinquante mètres (950 m).

2075

Puis elle se pose la question à savoir si cette norme devrait être également mise de l'avant au Québec.

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2080

Dans la pratique, nous au ministère de l'Environnement, rarement, à part dans le Règlement sur les carrières et sablières, il y a des limites qui fixent une distance séparatrice.

2085

En fait, on s'appuie plus sur le niveau sonore qui va être perçu à certains milieux, puis compte tenu que la Note d'instructions détermine aussi une norme en fonction du bruit préexistant, il pourrait par exemple y avoir un milieu déjà fortement perturbé, par exemple à cause d'industries, qui serait à l'intérieur peut-être, c'est-à-dire entre la distance, le cinq cents mètres (500 m) et neuf cent cinquante mètres (950 m), mais qu'il y aurait aucun impact ressenti, parce que le bruit préexistant serait déjà très élevé.

2090

Donc on préfère, nous, notre façon de procéder qui est de tenir compte du niveau existant au départ, et puis calculer, faire le calcul, modéliser le bruit causé par le parc éolien, et puis de comparer à certains critères.

2095

PAR LE PRÉSIDENT:

Et ces critères sont?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2100

Ces critères sont, bien, il y a le critère de la Note d'instructions, si on veut les résumer!

2105 Dans un milieu calme qui semble être le cas de la plupart des résidences qui vont être touchées dans le parc dont il est ici question, c'est la nuit, et c'est quarante décibels (40 dB), en fonction de la Note d'instructions.

PAR LE PRÉSIDENT:

2110 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

2115 Monsieur Dessureault, bien, je voudrais peut-être nommer deux (2) éléments, puis après ça, on va cheminer là-dessus.

2120 Outre les exigences ontariennes, en Europe, en France en tout cas, si je ne m'abuse, pour les éoliennes d'un virgule cinq mégawatt (1,5 MW) et plus, c'est quinze cents mètres (1500 m), ce qui correspond finalement à la distance que Saint-Luc a exigée dans son PCIA. En Europe aussi, on commence à parler d'émergence, c'est-à-dire de bruit qui excède le bruit ambiant actuel.

2125 Alors tantôt, vous nous avez mentionné, ça doit pas dépasser le critère ou le bruit ambiant s'il est plus élevé, mais ça, ça protège pas, dans le cas d'un milieu très calme comme à certaines stations de mesures où la nuit, pendant huit (8) heures, on a, mettons, un niveau sonore moyen de vingt-huit (28) dBA.

Je sais pas si vous voulez commenter ça?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2130 Oui, vous avez tout à fait raison. D'abord, il faut mentionner, si je reviens à la Note d'instructions, OK, dans ce cas-là, la Note d'instructions permet à une source d'égaliser le niveau de bruit existant.

2135 Supposons que le niveau de bruit existant est de quarante (40) dB la nuit, il peut égaler quarante (40 dB), ce qui va faire quarante-trois (43 dB) au total. Il va y avoir une émergence de trois (3 dB).

2140 Donc ce son d'émergence là n'apparaît pas, mais c'est un peu l'équivalent de la notion d'émergence en France qui permet aussi d'égaliser le niveau préexistant. Sauf qu'en France, ils commencent à l'appliquer dès que c'est à trente (30) dB alors qu'ici, c'est quarante (40 dB).

Et c'est ça qui nous invite aussi à une certaine prudence pour les cas, ceux qui pourraient être exposés à un bruit entre trente (30 dB) et quarante (40 dB), on considère qu'il y aurait peut-être certaines précautions à prendre, en sus de l'application de la Note d'instructions.

2145

PAR LE COMMISSAIRE:

De quel ordre, les précautions?

2150

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

Bien, par exemple, quelqu'un qui mentionnerait ou qui se plaindrait de subir certaines nuisances, on demanderait à l'exploitant de documenter quand même ces cas-là. Pas se contenter de dire, ah, on respecte la Note d'instructions, mais se documenter, étudier la nature de la plainte, de la fréquence, quand ça arrive, c'est quoi les conditions climatiques, etc.

2155

Pour ensuite être capable peut-être, puis sans que ce soit des mesures obligatoires, être capable d'agir en bon citoyen, puis de prendre les mesures qui favorisent un peu la cohabitation harmonieuse.

2160

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, mais on nous a dit, en tout cas ce que j'ai compris de l'approche des explications du promoteur et de monsieur Talbot aussi, c'est que, bon, si ça dépasse quarante (40 dB), on intervient, parce que c'est le critère.

2165

Mais si c'est en bas de quarante (40 dB), puis que ça touche au rendement énergétique du parc, si j'ai bien compris, le promoteur n'aurait pas l'intention de prendre des mesures.

2170

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

Oui, c'est ça, peut-être que là, il y a une différence. Peut-être que là, c'est là qu'on diverge un peu du promoteur.

2175

On pense qu'entre trente (30 dB) et quarante (40 dB), au lieu de juste dire, OK, on respecte quarante (40 dB), parce qu'il y a effectivement une zone moins bien connue dans le cas des éoliennes, des niveaux de bruit qui se situent entre trente (30 dB) et quarante (40 dB), on considère qu'il y a quand même lieu de s'en préoccuper suffisamment pour que l'exploitant documente davantage ces cas-là. S'il y a des plaignants, qu'ils aillent mesurer, qu'ils écoutent, qu'ils soient à l'écoute de ces citoyens-là, qu'ils se renseignent sur les moments.

2180

Puis on prétend que quand tu es bien informé des situations qui sont cause de nuisance, peut-être qu'il y a moyen de les régler.

2185 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord. Dans un dossier précédent sur lequel j'ai eu à travailler il y a près de deux (2) ans, je me souviens que le ministère nous avait dit, oui, bien, on commence à considérer ce niveau-là, puis on va voir ce qu'on peut faire. Bon ça, c'était Gros-Morne et Montagne Sèche.

2190 Est-ce que ça a progressé depuis?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2195 Pour être franc, dans l'état actuel, on n'a pas encore toute l'information qui nous permettrait d'arriver, supposons, à réviser complètement, à affirmer vraiment des critères directifs pour les niveaux à partir de trente (30 dB). On n'est pas rendu là.

2200 Mais on trouve qu'il y a tous les éléments suffisants pour s'en préoccuper. Et notre façon à nous d'en tenir compte, c'est justement de demander à ce que ces cas-là soient bien documentés et puis bien étudiés, puis qu'éventuellement, que les mesures soient prises pour atténuer les impacts.

2205 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais est-ce qu'il y pourrait y avoir des exigences au décret par exemple à cet égard?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2210 À ce moment-ci, on n'a pas d'exigences précises d'intervenir dans ces cas-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

2215 OK. Un autre commentaire aussi, je pense qui vient de vous, là! Dans vos demandes d'avis de la Direction des évaluations environnementales, vous parlez du promoteur qui réfère aux politiques de Santé Canada, puis vous dites que Santé Canada s'affère actuellement à examiner ces questions-là puis a entrepris une démarche pour définir des lignes directrices pour des actions volontaires, comme vous venez de nous mentionner.

2220 Participez-vous à cette démarche?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2225 En fait, j'étais supposé participer à la première rencontre qui a eu lieu, puis j'ai pas été contacté, finalement, pour y participer.

Je sais pas qu'est-ce qui s'est passé. Mon nom a été envoyé.

PAR LE COMMISSAIRE:

2230 Est-ce qu'il y a quelqu'un, est-ce que le Québec...

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2235 Normalement, du ministère de l'Environnement, c'est moi qui étais supposé être là, puis mon nom avait été envoyé par notre patron qui est ici d'ailleurs. Puis j'étais en attente de communication ces journées-là, puis ça s'est pas fait. J'en ai pas eu d'autres nouvelles.

PAR LE COMMISSAIRE:

2240 D'accord. Vous vouliez aussi dans vos commentaires, comment je dirais ça, que le climat initial soit mieux caractérisé pour pouvoir, après ça, évaluer l'importance des impacts.

2245 Puis bon, le promoteur pense qu'il a répondu aux exigences de la directive, puis que ça permet de caractériser les milieux calmes autour du massif. Par rapport aux données dont on dispose actuellement, auriez-vous encore cette exigence-là?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2250 En fait, le milieu initial, en fait on n'a pas l'information plus détaillée que de dire qu'il est en bas de quarante (40 dB), là.

2255 Mais cette nécessité-là de caractériser mieux le milieu initial, c'était pour mieux mesurer. Supposons qu'il y a un impact qui se situe entre trente (30 dB) et quarante décibels (40 dB), naturellement qu'on tombe dans des niveaux de plus en plus bas, et puis si on connaît pas déjà le milieu initial, s'il a pas été mesuré avant, ou sans exploitation, à ce niveau-là, il y a tellement de facteurs qui peuvent venir influencer, qu'il serait peut-être important qu'il soit mieux connu avant, pour pouvoir voir après qu'est-ce qui se passe.

2260 Par contre, ça, ça peut être fait, il y a d'autres techniques, comme en production, ça peut être quand même, ils peuvent quand même par exemple exploiter puis arrêter toutes les

2265 éoliennes qui sont susceptibles dans un milieu, donc ça peut être fait quand même, c'est pour ça que c'était pas une exigence si drastique que ça, ça peut être fait aussi en exploitation. Ils peuvent arrêter les éoliennes quelques minutes, puis mesurer le bruit, les repartir, puis comparer ce qui se fait.

PAR LE COMMISSAIRE:

2270 Ça pourrait aussi être fait d'ici à la construction, en sélectionnant les points où on pense qu'il pourrait y avoir plus...

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2275 Ça peut être fait plus tard, ça aussi.

PAR LE COMMISSAIRE:

Bon. Là, je sais pas si je vais commencer par vous ou par le promoteur!

2280 **PAR M. MARIO DESSUREAULT:**

Commencez par le promoteur!

2285 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'une part, vous nous présentez une carte avec le climat sonore projeté. Vous dites, bon, en tout point où il y a des habitations, ça respecte le critère de quarante (40 dB).

2290 Puis après ça, vous nous présentez une méthode avec laquelle vous évaluez l'importance de l'impact, puis là, moi, il y a quelque chose qui, à moi et à mes collègues de la Commission, ne nous rentre pas très bien dans la tête, puis vous allez devoir nous expliquer comme il faut, là.

2295 Vous mesurez un niveau initial, et ça, tout le monde comprend ça. Bon, par exemple, tel endroit la nuit, c'est vingt-huit (28 dB) ou trente-deux (32 dB) toute la nuit, bon.

Puis là, au niveau initial, vous ajoutez des pénalités pour tenir compte du fait que c'est plus sensible la nuit.

2300 J'ai peut-être pas les bonnes connexions, mais je ne comprends pas cette approche-là conceptuellement.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2305 Monsieur le Commissaire, si vous me permettez d'apporter une couple de précisions et par la suite, je vais inviter notre expert sur les impacts sonores d'expliquer sa méthodologie.

2310 Première précision! Concernant la situation à Saint-Luc puis le mille cinq cents mètres (1500 m) qui a été mentionné dans la question, effectivement c'est un Plan d'intégration et d'implantation architecturales et non un règlement. Donc l'implantation proposée par le promoteur est soumise au Comité de consultation sur l'urbanisme dont le conseil municipal peut prendre en compte les recommandations du CCU. Donc ce n'est pas une réglementation fixe sur l'implantation du projet.

2315 Deuxième précision! Notre compréhension, c'est que la réglementation en Ontario présentement, c'est à cinq cent cinquante mètres (550 m) des habitations et non à neuf cent cinquante mètres (950 m), tel que mentionné dans la question.

2320 Sur ça, je vais inviter monsieur Martin Meunier de SNC-Lavalin de présenter sa méthodologie pour cette analyse.

PAR LE COMMISSAIRE:

S'il vous plaît.

2325 **PAR M. MARTIN MEUNIER:**

Bonjour. Martin Meunier SNC-Lavalin.

2330 Si je peux peut-être débiter en disant que l'étude sonore, en fait, vise deux (2) objectifs. Dans un premier temps, déterminer la conformité du projet. Donc vous avez compris, il y a les Notes d'instructions du ministère du Développement durable, on doit s'assurer qu'on rencontre ces limites-là.

2335 Comme deuxième objectif, on qualifie l'impact sonore du projet.

Comme vous avez mentionné, il y a certaines corrections qui s'appliquent. Essentiellement, ce qu'on tente de déterminer, c'est la situation actuelle, puis on la détermine selon un paramètre qu'on appelle une moyenne journalière jour-nuit. C'est là qu'il y a l'introduction d'une pénalité que vous appelez.

2340 Donc c'est le LDN, la lettre D pour Day...

PAR LE COMMISSAIRE:

Day-night.

2345

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Exactement. Donc pourquoi on applique une pénalité la nuit, c'est que c'est jugé que les bruits qui sont perçus la nuit sont plus dérangeants que ceux le jour.

2350

Donc on évalue les deux (2) situations de la même façon, avant, on détermine avec ce paramètre-là, et la situation après, suite à l'implantation du projet. On applique aussi ces pénalités-là, mais aussi en introduisant d'autres facteurs de correction que vous aurez probablement remarqués.

2355

Le fait que ce soit une nouvelle source, ce qui peut la rendre plus dérangeante dans les premières années. On en tient compte.

2360

Aussi le fait qu'on peut se situer dans des milieux qui sont plus ou moins calmes, donc on ajuste nos calculs pour tenir compte de ce facteur-là. On ajoute d'autres corrections. Par la suite, on compare ces deux (2) situations-là avant, après, puis on détermine c'est quoi le changement de perception, le niveau de gêne, on le détermine, et aussi, on le compare avec des niveaux absolus. C'est ce qui nous permet de qualifier par la suite l'importance de l'impact, que ce soit faible, fort ou moyen, ainsi de suite.

2365

PAR LE COMMISSAIRE:

Je comprends l'idée, mais tant qu'à ajouter la même pénalité avant et après, finalement, l'effet est supposé s'annuler ou l'effet qu'on arrive à des niveaux différents, elle a un poids différent dans la comparaison?

2370

PAR M. MARTIN MEUNIER:

Je comprends, là, est-ce que je peux vous référer à l'annexe, la méthode est expliquée dans l'étude d'impact à l'annexe H2.

2375

Puis vous remarquerez qu'il y a une courbe qu'on appelle dose-réponse, puis vous allez remarquer qu'elle n'a pas la même pente.

2380

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le changement d'un niveau sonore, si on passe de vingt-cinq (25 dB) à trente (30 dB) par exemple, ça n'aura pas les mêmes, les gens percevront pas les

mêmes changements que si on passait de quarante (40 dB) à quarante-cinq (45 dB). Vous aurez remarqué que la pente est différente.

2385 Donc c'est pas totalement exact de dire que ça revient au même, parce que là, on se déplace vers la droite, donc à une pente plus importante. Et là, on tient compte de l'effet du projet.

2390 L'effet du projet est considéré de façon plus importante.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça va. Avez-vous un commentaire, monsieur Dessureault?

2395 **PAR M. MARIO DESSUREAULT:**

C'est cette méthode-là qu'il y avait dans d'autres études d'impact. Pour nous, ça nous pose pas de problèmes, on accepte ça.

2400 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est un standard?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

2405 Bien, il utilise l'indice LDN, il y a d'autres indices qui existent, LDEN, les deux (2) sont assez comparables.

2410 Il y a d'autres indices américains, CNEL. Mais c'est un indice global pour illustrer la nuisance globale, puis c'est assez reconnu, comme étant valable. Pas de problèmes avec ça, j'ai pas de commentaires sur ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

2415 Bon ça va, merci.

Je vais retourner à monsieur Cookson, ou en tout cas vous verrez à qui vous l'adresserez!

2420 À la suite des commentaires de monsieur Dessureault sur les mesures volontaires, et à la suite de ce qu'on a lu aussi de vos réponses au MDDEP, je reviens avec la question! Une fois l'exploitation en cours, quelles pourraient être les mesures correctrices ou les mesures volontaires

que vous adopteriez s'il y avait une gêne documentée, par exemple, pour des milieux très tranquilles? On peut penser au chalet de monsieur Laflamme par exemple ou à des situations similaires.

2425

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Merci monsieur le Commissaire. Premièrement, j'aimerais préciser, les réponses qu'on a fournies dans les volumes complémentaires sont basées sur la compréhension de Saint-Laurent Énergies qu'à date, on n'a pas la connaissance des plaintes à des parcs éoliens existants au Québec pour des bruits en dessous de quarante (40 dB).

2430

Donc la position initiale de Saint-Laurent Énergies est basée non seulement sur la Note d'instructions, mais un manque de compréhension sur pourquoi on mettrait en place un suivi comme cela, si on n'a pas une connaissance de plaintes dans cette bande de trente (30 dB) à quarante (40 dB).

2435

Je vais inviter monsieur François Tremblay de discuter des mesures potentielles et notre position là-dessus.

2440

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord.

2445

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

Bien, comme l'a mentionné Stephen, pour notre connaissance qu'on a des suivis, puis il y a des suivis qui ont été déposés, donc ce qui a été appliqué jusqu'à maintenant, c'est du quarante (40) dB au Québec, puis on n'a pas connaissance qu'il y a eu des vagues de plaintes.

2450

Donc on comprend pas pourquoi tout d'un coup, il faudrait, entre trente (30 dB) et quarante (40 dB), porter une attention particulière.

Ceci dit, il y a des milieux plus tranquilles. On en a déjà, enfin il y a dans certains dossiers, il en a été question, notamment le Parc de Gros-Morne.

2455

Des milieux tranquilles se caractérisent par des situations topographiques particulières où on parle d'effet de vallée, des gens qui vont être au fond d'une vallée où le vent n'aura pas d'effet sur le climat sonore. C'est-à-dire, il va venter en haut des sommets, dans le fond de la vallée, on va être tranquille, et puis le bruit des éoliennes va être plus perceptible à ce moment-là.

2460

Donc ça, c'est des effets particuliers.

2465 La pratique dans le domaine de l'éolien, c'est d'appliquer des pénalités pour être sûr que les gens qui sont dans un climat tranquille, on va viser, plutôt que le quarante (40 dB), l'industrie va s'autoréguler, si on peut dire, et va viser plutôt du trente-cinq (35 dB), pour pas qu'il y ait de plaintes en fin de compte. C'est un petit peu être proactif, là.

2470 Donc on fait des configurations de parc de cette manière-là.

2475 Dans le cas du Massif du Sud, on n'a pas de caractéristiques comme ça. On parlait du chalet de monsieur Laflamme, on n'est pas dans une situation d'effet de vallée, et même il est exposé aux vents dominants. Donc on n'a pas de situation où on pourrait dire qu'il y a un climat sonore particulièrement tranquille. Le climat sonore va augmenter avec la vitesse du vent.

2480 Et comme il est aux vents dominants, les éoliennes sont dans son dos par rapport au vent, le climat sonore ambiant risque juste d'être plus fort, alors on n'a pas de situation dans le Massif du Sud en ce moment qui nous permette de dire, on a des climats sonores particulièrement tranquilles.

2485 Il y a des prises de mesures qui ont été faites, qui font état de certains niveaux, mais il y a pas de situation topographique qui nous amène à dire, il y a un cas particulier, et il faudrait prendre des mesures.

2490 Pour l'instant, notre analyse, c'est ça. Donc on n'a pas envisagé de mesures pour traiter ces situations-là, puisque, pour l'instant, on n'a pas rien qui nous permet d'affirmer qu'il va y avoir des cas comme ça.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2495 Et pour préciser, monsieur le Commissaire, ma constatation, c'était pas qu'il y en a pas une (1) ou deux (2) plaintes, mais qu'on voit pas un problème de plaintes.

PAR LE COMMISSAIRE:

2495 J'apprécie la nuance, parce que c'est ça, vous avez pas fourni la même réponse tantôt.

2500 Bien, il y a au moins deux (2) bâtiments, je sais pas comment vous les considérez, qui, eux, sont au-dessus du critère. On parle des refuges pour lesquels vous dites que, bon, c'est une fréquentation épisodique, donc vous avez pas, je me souviens plus de votre formulation exacte, pas de mesures particulières, mises à part les mesures d'intégration de vos infrastructures.

Moi, si j'étais dans la peau d'un urbain qui vient acheter une expérience tranquille en montagne à cheval et puis qui veut aller dormir dans un refuge, je suis pas sûr que je serais d'accord avec votre interprétation de la chose.

2505

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Oui monsieur le Commissaire, on comprend la préoccupation.

2510

Vous parlez de deux (2) refuges. À l'avance de notre analyse d'impact sonore, on a visité ces chalets, on a pris certaines photos de ces chalets, on s'est renseigné sur les types de services, activités dans ces refuges ou chalets sur le territoire. On comprend bien qu'ils sont utilisés par le Rang du Massif du Sud pour des visites de plusieurs journées.

2515

C'est une des raisons pour laquelle dans nos discussions avec le Ranch, on a proposé une mesure d'harmonisation de relocaliser ces refuges au coût du promoteur ou avec nos équipements pendant la période de construction, ou de financer la relocalisation, telle que visée par le Rang du Massif du Sud.

2520

Le refuge ne répond pas, selon nos experts, à un bâtiment qui est sujet aux critères du MDDEP, mais on comprend l'enjeu du citoyen que vous avez mentionné.

Donc la raison pour laquelle cette offre de mesures d'harmonisation qui est détaillée dans les lettres qu'on a soumises à la Commission ce matin.

2525

PAR LE COMMISSAIRE:

Ah, d'accord. S'il y a lieu, on vous reviendra.

2530

Il y a quelqu'un qui est intéressé par le son et avec qui on n'a pas parlé encore, c'est monsieur Arbour.

Après avoir entendu tout ça, avez-vous des commentaires particuliers à formuler sur le trente (30) dBA notamment?

2535

PAR M. SIMON ARBOUR:

Bien, concernant le trente (30) dBA, je pense que là-dessus, on a des préoccupations qui se rejoignent avec nos collègues du ministère de l'Environnement.

2540

2545 Même qu'on était plutôt, pour nous, c'est plutôt satisfaisant de voir que c'est pris en compte. Étant donné que par le passé – là, je parle pas seulement de parcs éoliens, mais dans le cas de d'autres projets qui ont été soumis à une évaluation environnementale – je parle notamment au niveau de la Direction de Santé publique Chaudière-Appalaches où je travaille, il a été souvent proposé justement qu'on tienne compte de la notion d'émergence pour gérer justement les cas problématiques au niveau du bruit.

2550 Principalement en raison justement pour tenir compte de la problématique des milieux calmes. Donc si je peux dire, un projet comme celui de parc éolien qui vient s'installer dans une région comme ici, on s'attend effectivement à retrouver des milieux sonores calmes. Et comme vous l'avez mentionné tantôt, dans les mesures initiales, on retrouve facilement des valeurs qui sont justement, qui reflètent des milieux calmes de l'ordre de vingt-cinq (25 dBA) ou entre vingt-cinq (25 dBA) et trente (30) dBA.

2555 Donc, notamment par rapport, si on se compare à la réglementation française qui demande justement, à partir de trente (30) dBA, de tenir compte de cette émergence-là, donc l'objectif, en fait, c'est de s'assurer que la contribution, si vous voulez, du projet, n'entraîne pas justement une nuisance.

2560 Donc c'est pour ça que du côté Santé, on considère justement que le fait de prendre en compte la notion d'émergence, ça permet justement de s'assurer que la présence du parc ne deviendra pas une source de nuisance éventuellement.

2565 Bon, c'est certain que ça, c'est l'approche théorique je vous dirais. En pratique, c'est certain que les données du suivi et la documentation telle qu'elle est proposée, c'est une façon justement de s'assurer de voir si effectivement, est-ce qu'on a effectivement des problèmes entre justement dans la portion trente (30 dB) et quarante décibels (40 dB), dans quelles conditions ça se présente. Parce que comme il est souligné, bon, il y a différents facteurs qui vont influencer justement cette nuisance-là.

2570 La topographie a été mise en cause notamment, les conditions climatiques, à certains égards il y a la perception du bruit par les personnes aussi, mais ça, de notre côté, la perception, c'est un effet qui peut s'annuler, dans le sens que dans une population en général, on a tous différentes sensibilités. Donc oui, ça peut arriver que des gens soient plus sensibles au bruit, puissent se plaindre par rapport à d'autres personnes qui ne le feraient pas.

2575 Mais est-ce que c'est une raison pour ne pas considérer cette plainte-là, fondée en tout cas, personnellement j'aurais tendance à penser qu'il faut justement agir dans ce sens-là.

2580 Et si je peux me permettre un commentaire aussi au niveau de la méthode d'évaluation!
C'est que donc, notamment au niveau de la courbe qui est présentée dans la méthode, on se
base sur la courbe de Schultz qui est dans la norme ISO, et c'est une courbe qui a été établie au
niveau des bruits routiers, au niveau du dérangement.

2585 Je l'ai mentionné tout à l'heure qu'au niveau des éoliennes, donc des courbes au niveau
dose-réponse, je vous dirais solidement établies, elles sont peut-être pas encore disponibles dans
la littérature. Il y a certaines publications qui ont été faites et qui souligneraient notamment – et
ça, on a un exemple de cette courbe-là, je l'ai mentionné tantôt dans les références, que dans le
cas des éoliennes, il se pourrait que la courbe soit déplacée un peu plus du côté du trente (30 dB)
2590 à quarante (40) dB justement, en termes de pourcentage de personnes dérangées.

Donc je pense qu'on est dans une situation où on a une technologie qui est quand même
relativement récente dans le paysage par rapport aux routes, si je peux m'exprimer ainsi, et donc
je pense qu'on peut s'attendre à ce que justement, les méthodes d'évaluation soient appelées à
2595 évoluer, et qu'on a intérêt justement à documenter ça pour éventuellement arriver à dire
qu'effectivement, au niveau de l'environnement par exemple, est-ce qu'on doit s'en tenir à une
limite absolue de quarante décibels (40 dB) ou s'il faudrait justement considérer les situations
pour des milieux calmes où on devrait pas justement prévoir au moins un suivi des plaintes, de les
documenter, et éventuellement, des mesures d'atténuation, si effectivement les gens en
2600 perçoivent une nuisance.

PAR LE COMMISSAIRE:

Et ça, c'est pour dans le futur?

2605

PAR M. SIMON ARBOUR:

C'est dans le futur puis dans le suivi des projets aussi.

2610 Mais comme vous le mentionnez, là, je suis pas au courant au niveau des discussions de
Santé Canada, et si on regarde aussi ce qui sort au niveau scientifique, au niveau de différents
colloques ou autres, je pense que c'est des sujets de recherches qui sont actifs présentement et
que oui, on a intérêt à suivre ce qui se passe et à s'ajuster au niveau des nouvelles
connaissances qui vont être fournies.

2615

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Arbour.

2620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui monsieur Boyer.

2625 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Si la Commission me le permet, on aimerait apporter des clarifications, quelques points.

PAR LE PRÉSIDENT:

2630 Allez-y.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2635 Tout d'abord, bien, je pense qu'il est important de préciser que tout parc éolien aujourd'hui qui est autorisé prévoit un suivi du climat sonore au niveau de certaines années, aux années 1-5-10 et 15.

Donc il y a déjà des mesures pour s'assurer du suivi du climat sonore pour les projets éoliens qui sont réalisés.

2640 Également, je rappellerais aussi encore qu'il y a cinq cents mégawatts (500 MW) et plus d'énergie éolienne qui est développée au Québec, aujourd'hui en exploitation, qu'il y a des suivis. Le MDDEP a déposé des suivis et il semble pas y avoir de problématique avec des éoliennes de un point cinq mégawatt (1,5 MW), donc des éoliennes de grande puissance également.

2645 Donc ça, c'est important. Puis encore, j'aimerais aussi peut-être mentionner que je pense qu'il y a aussi des services gouvernementaux qui existent, comme le MDDEP, avec les Directions régionales, la Santé publique également, et j'ai encore pas vu de loi qui interdit à tout citoyen, s'il est insatisfait avec finalement un parc éolien, d'aller s'adresser à ces services pour leur mentionner finalement leurs préoccupations ou en tout cas leurs plaintes s'il y en a.

2650 Donc je crois qu'il y a déjà aussi une situation qui est existante.

2655 Pour ce qui est de, je dirais, répondre peut-être à la notion du trente (30) dBA, nous avons monsieur Martin Meunier notre expert qui aimerait apporter certaines clarifications par rapport aux études mentionnées.

PAR LE PRÉSIDENT:

2660 Monsieur Meunier.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

2665 En fait, je trouve peut-être important de parler de la figure évoquée par monsieur Arbour qui est incluse dans le document synthèse de l'Institut national de la Santé publique. C'est possible de la projeter!

2670 Parce qu'elle me semble importante à analyser correctement. Parce qu'à première vue, c'est ce qui ressort de cette figure-là, ce qu'on constate, c'est une figure de dose-réponse. C'est-à-dire qu'à l'horizontale, nous avons ce qu'on peut appeler la dose, le niveau de bruit auquel les gens sont exposés et en verticale, la réaction des gens, ce qu'on appelle, en anglais, c'est noté "highly annoyed", ou fortement gêné. Donc on remarque à des niveaux beaucoup plus faibles, ce que la figure nous dit, c'est qu'à un niveau beaucoup plus faible, on perçoit la gêne avec le bruit éolien.

2675 Dans un premier temps, c'est une seule étude qui a donné ce résultat-là, mais surtout, ce qui m'apparaît important de dire, c'est qu'il faut vraiment prendre en note ce qui est dans l'encadré. C'est ce que je crois que les gens font pas.

2680 Par exemple, de dire qu'un bruit à quarante (40) dBA éolien va faire vingt-cinq pour cent (25 %) de gens fortement gênés et que pour un bruit routier, on va en avoir zéro, c'est inexact. Parce que j'ai mentionné tout à l'heure, puis monsieur Dessureault aussi disait, il y a différents paramètres qui existent de mesures, puis c'est indiqué dans l'encadré, que les trois (3) courbes de la droite, ça a été déterminé avec des DNL, "day-night level", donc ce que vous évoquiez tout à
2685 l'heure, c'est un bruit, c'est pas un niveau mesuré, c'est un niveau mesuré corrigé par la suite.

Donc on peut pas mettre en parallèle ces deux (2) courbes-là, c'est inexact.

2690 Ce que je veux mentionner par ailleurs, c'est une étude, c'est un graphique qui vient d'une étude de madame Pedersen. Ce qui me semble très révélateur, c'est qu'elle ne l'a pas reproduit par la suite dans son rapport final.

Donc ça, ça m'apparaît important de le mentionner. Merci.

2695 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Meunier.

Oui monsieur Arbour!

2700 **PAR M. SIMON ARBOUR:**

Juste peut-être pour compléter ce que dit monsieur Meunier.

2705 Bon, je pense que cette courbe-là a fait l'objet d'une publication dans une revue Occupational Medicine, si je me souviens bien, d'une part.

Et d'autre part, bon, on comprend les réserves qu'il exprime, mais il reste que si on lit les articles comme tels, il reste que ça soulève la préoccupation.

2710 En fait, ce qu'il faut retenir de ça, c'est que les éoliennes pourraient, de par la nature de l'ouïe, pourraient avoir un bruit qui pourrait être peut-être plus dérangeant à des niveaux peut-être plus faibles que d'autres types de bruit. Je pense que c'est cet élément-là qu'il faut peut-être retenir de la courbe, là.

2715 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Arbour.

2720 Monsieur Talbot, le suivi proposé par le promoteur, relativement au bruit, est-ce qu'il est satisfaisant pour le ministère, c'est-à-dire 1-3-5 et 15 ans, si je me trompe pas?

PAR M. DENIS TALBOT:

2725 Oui, pour ce qui est des périodes, c'est ce qui est contenu comme conditions dans les décrets les plus récents.

Maintenant, je vous inviterais quand même à consulter le plus récent décret du Parc Des Moulins où on voit que la condition du suivi du climat sonore est plus élaborée que dans les décrets précédents.

2730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, on en a pris connaissance, merci. Merci monsieur Talbot.

2735

RAYMONDE GARANT

2740 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Raymonde Garant s'il vous plaît.

2745 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Bonjour. Le point que je vais vous apporter, c'est concernant l'intégrité du produit qui est très important en tourisme.

2750 L'encadrement visuel au Massif du Sud sera totalement modifié suite à l'implantation de soixante-quinze (75) éoliennes sur le Massif du Sud, et l'environnement naturel ne sera plus jamais le même. Nous avons travaillé sur notre positionnement touristique depuis les vingt (20) dernières années dans le Parc du Massif du Sud.

2755 Ce positionnement dans la grande nature est un choix qui nous coûtait cher, afin de donner à notre offre une position concurrentielle distincte et attractive pour, entre autres, les clientèles européennes, américaines.

2760 Après plusieurs années, l'élément clé de la phase de développement est de faire en sorte que le territoire et ses attraits naturels soient le principal incitatif pour les séjours.

2765 Le ministère du Tourisme a réalisé un film promotionnel de nos beaux paysages à cheval en 2009 et cela se traduira par une émission qui passera aux États-Unis en 2011. Mais vous pouvez être sûrs que je leur ai pas dit qu'il y avait un projet de parc éolien industriel, parce qu'ils seraient pas venus probablement.

2770 Devant ce virage obligatoire, combien d'années cela prendra-t-il à nos petites PME pour se repositionner devant un produit touristique dont son intégrité sera anéantie?

PAR LE PRÉSIDENT:

2770 Mais c'est parce que je vois pas le ministère du Tourisme ici, mais à qui voulez-vous que j'adresse la question, madame Garant? La Commission n'est pas en mesure d'y répondre. La Commission ne répond pas à des questions.

2775 Est-ce que vous avez quelqu'un de spécifique à qui vous aimeriez adresser cette question?

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Au développement des parcs.

2780

PAR LE PRÉSIDENT:

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au niveau du développement des parcs, est-ce que vous êtes en mesure de répondre à la question de madame Garant?

2785

PAR M. LOUIS MADORE:

Non, pas en vertu du développement des parcs, mais en vertu de la gestion des terres du domaine de l'État, on reste dans le multiusage, comme je vous le disais.

2790

On a abordé l'industrie éolienne au regard tout à l'heure de l'industrie forestière, de l'industrie récréotouristique. On s'assure que l'harmonisation soit faite.

Mais au-delà de ça, je pourrais pas aller plus loin dans ma réponse.

2795

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Madore.

2800

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Ça me va. L'autre question, je suis ici aussi pour représenter la Communauté autochtone Métis de Québec Orakuan dont le regroupement de six cents (600) Métis est officialisé en 1992. Je suis chef de cette communauté depuis quatre (4) ans.

2805

Les travaux pour l'implantation de soixante-quinze (75) éoliennes sur les terres publiques du Massif du Sud laissent prévoir de grandes blessures à notre mère Terre et une perturbation importante dans les us et coutumes de ses usagers, que ce soit pour le prélèvement, chasse, pêche, cueillette de fruits, champignons, plantes guérissantes, etc., ou tout simplement pour aller y respirer l'air pur, entendre le murmure de la forêt, ressourcement.

2810

De plus, des excursions sont organisées dans le cadre de la transmission orale des traditions.

2815

Un fait à noter, monsieur Mathieu Tremblay de Forap qui détient les CAAF au Massif du Sud nous a consultés pour avoir sa certification environnementale au Massif du Sud.

Concernant le projet de parc éolien industriel au Massif du Sud, j'ai moi-même informé la Communauté de ce projet.

2820 Question au promoteur s'il vous plaît! Comment envisagez-vous contribuer à l'acceptation sociale de votre projet auprès de notre Communauté autochtone Métis?

PAR LE PRÉSIDENT:

2825 Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2830 Monsieur le Président, dans le cadre du développement, l'étude d'impact et les consultations pour le projet au Massif du Sud, Saint-Laurent Énergies a consulté Affaires indiennes et du Nord du Canada et le Secrétariat des affaires autochtones de Québec, des groupes, communautés autochtones qui seraient potentiellement intéressées au territoire au projet.

2835 Il y avait trois (3) communautés principales qui étaient identifiées par le ministère fédéral et provincial, la Communauté Métis n'était pas parmi ces groupes-là.

Et on n'est pas conscient d'aucune revendication particulière ou globale sur le territoire du Massif du Sud.

2840 Donc tel que demandé par la directive émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, on a fait des efforts pour consulter toute communauté locale par rapport au développement du projet.

2845 Pour répondre précisément à la question, la façon qu'on s'assure une consultation, un suivi avec la communauté mentionnée par madame Garant, c'est similaire aux efforts qu'on a faits avec d'autres groupes, intervenants et communautés locales.

PAR LE PRÉSIDENT:

2850 Merci monsieur Cookson.

Merci madame Garant.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

2855 Merci.

JEAN-MARC TANGUAY

PAR LE PRÉSIDENT:

2860

Monsieur Jean-Marc Tanguay.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

2865

Rebonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

Ma question s'adresse plus au monde municipal, un représentant municipal. Advenant le cas que le projet éolien se concrétise, il y a des retombées ou du moins une aide qui serait apportée pour les activités du parc.

2870

Advenant que ce soit pas le cas, ma question est la suivante au monde municipal ou à la MRC! De quelle façon on pourra continuer à financer les activités du Parc du Massif du Sud?

PAR LE PRÉSIDENT:

2875

Au niveau de la MRC, est-ce que vous pouvez répondre ou s'il y a un représentant qui peut être en mesure de donner une réponse?

PAR M. GAÉTAN PATRY:

2880

Je pense qu'on a pas mal avancé sur cette question-là hier, en tout cas, si je me souviens bien.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

2885

Parce que j'étais pas là, je m'en excuse.

PAR M. GAÉTAN PATRY:

2890

D'accord. Je pense que monsieur Fillion hier a partagé l'opinion, je pense que l'ensemble des élus partage la même. On se questionne beaucoup sur l'avenir du parc advenant qu'il y ait plus de revenus.

2895

Est-ce que c'est la fin des activités, on n'en est pas là, mais c'est sûr que c'est une question qui va être mise sur la table si jamais le projet se réalise pas.

PAR M. JEAN-MARC TANGUAY:

Je vous remercie, ça répond à ma question.

2900

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Tanguay.

2905

JEAN-PIERRE CHABOT

PAR LE PRÉSIDENT:

2910

Monsieur Jean-Pierre Chabot.

On vous écoute, monsieur Chabot.

2915

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

Bonjour monsieur le Président. Dans le but d'éclairer une situation face à la présence de truite mouchetée dans nos rivières, j'aurais quelques photos à présenter que j'ai incluses, puis suite à ces photos, au visionnement de ces photos-là, j'aurais des questions à poser au promoteur et au ministère des Ressources naturelles.

2920

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y, on vous écoute.

2925

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

Je vais vous commenter les photos. Ce sont des photos qui ont été prises au mois d'octobre 2010 sur le chemin qui est sur la berge de la rivière à Boeuf.

2930

Vous pouvez voir l'état de la rivière, donc remplie de sédiments. Puis ces photos-là ont été prises suite au passage de véhicules qui s'employaient à construire un chemin pour l'installation d'un mât de mesure de vent pour Saint-Laurent Énergies.

2935 Telle que définie par le ministère des Ressources naturelles, la date butoir pour la protection des cours d'eau concernant la fraie de la truite mouchetée, c'est le 15 de septembre. On était soit le 8 ou 10 octobre.

2940 Ma question est la suivante pour le promoteur! Est-ce qu'on peut s'attendre à des situations semblables lors de la construction d'un éventuel parc éolien?

2945 Je vais poser mes deux (2) questions, à ce moment-là au ministère des Ressources naturelles, pour répondre à ma deuxième! Est-ce qu'il va y avoir quelque chose de fait pour corriger la situation face à ce chemin forestier là qui est assis sur la berge, qui est non conforme mais qui a été construit avant le RNI?

J'ai déjà eu une réponse, mais je crois que j'avais quand même le goût de la reposer, cette question-là.

2950 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, on va commencer par monsieur Cookson et après ça, on ira voir du côté de monsieur Madore.

2955 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

2960 Oui monsieur le Président. On est au courant de la situation. Pour préciser, la section qu'on a vue dans la photo qui a fait le sujet d'un avis du MRNF à Saint-Laurent Énergies précise que cette section de chemin était pas construite ni améliorée par Saint-Laurent Énergies, mais était utilisée pour un accès à la zone où est-ce qu'on faisait la construction d'un chemin pour l'installation d'un mât de mesure pour l'évaluation de la ressource éolienne au Massif du Sud.

2965 Concernant la question sur la période où est-ce que cette construction a été faite, l'installation de chemins pour les mâts de mesure n'est pas sujet à la restriction concernant l'habitat du poisson.

PAR LE PRÉSIDENT:

2970 Oui monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2975 Je veux juste préciser qu'à ma compréhension, c'est les travaux dans les cours d'eau qui doivent être faits du 15 juin au 15 septembre. On n'a pas fait de travaux de cours d'eau dans le cadre de l'installation des mâts de mesure.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

2980 Êtes-vous d'accord que vos travaux ont impacté les cours d'eau?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cookson.

2985 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

On n'a pas de commentaires sur ce commentaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2990 Parfait, merci monsieur Cookson.

Monsieur Madore.

2995 **PAR M. LOUIS MADORE:**

3000 Oui effectivement, on est au courant de ces événements-là, d'autant plus que monsieur Chabot a fait à quelques reprises des dénonciations qui ont engendré des inspections terrain de la part de l'Unité de gestion.

Donc à ce niveau-là, le travail a été fait. Mais pour la réponse plus précise, j'inviterais monsieur Richard Bilodeau, chef de l'Unité de gestion à venir préciser les démarches qui ont été entreprises.

3005 **PAR LE PRÉSIDENT:**

L'avis qui avait été envoyé à ce moment-là à Saint-Laurent Énergies disait quoi exactement?

PAR M. LOUIS MADORE:

3010

Ça s'en vient, monsieur.

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3015

Je vais brièvement vous faire lecture ou du moins un résumé, j'ai pas le document transmis, mais j'ai le rapport ici.

Alors effectivement, il y avait un problème, tel que mentionné par monsieur Chabot.

3020

Je vous lis une (1) phrase ou deux (2) qui décrivent assez bien la situation:

3025

"L'eau de ruissellement du chemin provoque un apport de sédiments dans un cours d'eau permanent. La forme de la surface de roulement et des roulières canalisent l'eau jusqu'aux abords d'un ponceau, les sédiments traversent un boisé, tel que montré par les photos – c'est des photos semblables que j'ai dans le rapport à ce qu'on a vu – et atteignent le cours d'eau situé dans une zone d'allopatrie."

3030

Alors effectivement, c'est un fait. Et puis nous, on a tout simplement demandé, parce que comme il a été dit, comme il a été expliqué en partie hier soir, il s'agissait d'un chemin existant depuis longtemps qui a été tout simplement utilisé cette fois-là par les promoteurs, et puis étant donné qu'il y avait un ponceau d'obstrué depuis X temps, on peut pas le savoir, et la surface de roulement du chemin qui idéalement doit être convexe pour ne pas engendrer une accumulation d'eau qui, à un moment donné, quitte le chemin et fait des rigoles et tout, alors avec le temps, cette forme convexe s'est atténuée, sinon avait complètement disparu, alors c'était en partie la cause du problème d'entraînement de sédimentation.

3035

Alors je n'ai pas la confirmation, mais les travaux, à la suite de ce qu'on a demandé au promoteur, sont censés être réalisés. Le ponceau a été débouché ou remplacé, et puis le chemin est censé avoir été retravaillé.

3040

Je dis bien censé, je peux pas vous le confirmer, j'ai pas un second rapport.

PAR LE PRÉSIDENT:

3045

On va aller voir le promoteur. Je suis certain qu'il va nous dire – oui monsieur Madore?

PAR M. LOUIS MADORE:

3050 Au regard de ce qui vient d'être dit, monsieur Chabot avait été informé des démarches que le
ministère avait entreprises suite à sa dénonciation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3055 Merci monsieur Madore.

Monsieur Cookson, est-ce que les travaux ont été réalisés?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3060 Oui effectivement, à titre de bon citoyen corporatif, Saint-Laurent Énergies a suggéré, même
si elle était pas responsable pour la section de route qui était pas modifiée ou améliorée,
d'entreprendre les travaux pour réparer les ponceaux qui existaient sur cette section de route.

3065 Par contre, on avait besoin d'attendre pour un permis d'intervention pour faire le travail sur
cette section-là, parce que comme j'avais mentionné, on n'avait pas de permis d'intervention pour
faire aucun travail sur cette section de la route.

3070 Les travaux ont été exécutés cet automne, suite qu'on a reçu le permis d'intervention. Et de
notre compréhension, tout le dossier sur ces deux (2) avis techniques a été fermé récemment.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc les travaux, vous dites qu'ils n'ont pas été – bon, il y a pas de rapport d'inspection?

3075 **PAR M. RICHARD BILODEAU:**

Ils n'ont pas été inspectés. On avait eu vent que ça avait été réalisé, mais j'ai pas de preuve
à vous présenter.

3080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3085 Mais compte tenu que le promoteur est en audience publique et tout ce qui est dit est
sténotypé, donc dans les transcriptions, c'est sûr qu'il aurait pas intérêt à nous conter des blagues.
D'autant plus que si c'était le cas, c'est facile de revenir contre le promoteur, en disant, écoutez
monsieur, vous avez dit ça en audience!

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

3090

Juste un complément! Vous n'inspectez pas systématiquement?

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3095

Pardon?

PAR LE COMMISSAIRE:

3100

Dans ce genre de cas là de rapport, vous n'inspectez pas systématiquement?

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3105

Oui. Bien, on sait que l'hiver prend tôt, alors on n'a pas été là au bon moment, mais on va y retourner assurément.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

3110

PAR LE PRÉSIDENT:

Et l'inspection devrait se faire quand?

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3115

Bien là, la neige, on pense bien qu'elle est prise pour de bon, alors ça va aller à la fonte.

PAR LE PRÉSIDENT:

3120

Au mois de mai à peu près?

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3125

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc un rapport en fin mai-juin, j'imagine?

3130 **PAR M. RICHARD BILODEAU:**

Absolument.

PAR LE PRÉSIDENT:

3135

Donc trop tard pour les travaux de la Commission.

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3140

Mais quand même, par souci de suivi et puis de suite, parce qu'on sait que les travaux vont se poursuivre, alors on va réaliser ce suivi-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3145

Parfait, merci beaucoup. Oui monsieur Chabot.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

3150

Vous permettez, monsieur le Président! Donc si j'ai bien compris, monsieur le Président, il y a eu des travaux de restauration sur ce chemin-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

3155

Exact.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

3160

Normalement, en terres publiques, lorsqu'un chemin, on doit faire des travaux de restauration sur un chemin non conforme, situé directement sur la berge de la rivière, normalement le RNI s'applique.

Le RNI prévoit soixante mètres (60 m) du ruisseau permanent, surtout qu'on est dans une zone d'alopatrie.

3165 Ce qui signifie que le ministère des Ressources naturelles a autorisé, a émis un permis d'autorisation pour retravailler un chemin qui est mal localisé, qui est localisé à l'intérieur d'une bande, même je vous dirais quasi directement sur la berge du cours d'eau...

PAR LE PRÉSIDENT:

3170 Autrement dit, ce que vous me dites, c'est que le ministère des Ressources naturelles est en complète...

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

3175 En infraction avec ses propres règlements.

PAR LE PRÉSIDENT:

3180 Et voilà, c'est ça que je voulais dire.

Monsieur Madore.

PAR M. LOUIS MADORE:

3185 C'est le RNI qui s'applique, je pense qu'on va faire revenir monsieur Bilodeau pour préciser puis éclaircir la chose.

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3190 Alors cette situation-là avait été bien expliquée hier soir, mais c'est avec plaisir que je peux reprendre l'explication.

3195 Alors je vous avais fait part de l'évolution du Règlement sur les normes d'intervention au fil des années. Le premier règlement a pris naissance au début des années quatre-vingt-dix, a évolué, il y a eu différentes versions jusqu'à 2010.

3200 Et cette situation fait que les obligations n'ont pas toujours été les mêmes. Et là, je ne sais pas quelle est l'origine du chemin en question, est-ce après ou avant 1990, je peux pas répondre, mais c'est sûr que c'est pas un chemin qui a été fait il y a deux (2) ou trois (3) ans. Il est beaucoup plus âgé que ça.

Alors ce que j'exposais, c'est que lorsqu'un chemin est déjà existant, l'application du RNI n'est pas nécessairement à considérer dans toute sa mesure. Lorsqu'il y a construction d'un

3205 nouveau chemin, oui, le RNI doit être respecté intégralement, le règlement qui existe actuellement, pour une intervention actuelle.

Lorsqu'il y a une amélioration majeure d'un chemin, à ce moment-là, il y a certaines particularités du Règlement sur les normes d'intervention qui devront également être respectées.

3210 Lorsqu'il s'agit d'intervenir sur un chemin existant depuis plusieurs années, le RNI en tant que tel ne s'applique pas, le Règlement sur les normes d'intervention.

Par contre, on peut prescrire quand même certaines mesures pour prévenir et tout, mais là, on n'est plus dans un cadre légal. On y va vraiment de la bonne volonté de l'utilisateur.

3215 Et puis je précisais aussi que dans bien des cas, pour des raisons environnementales, il est beaucoup moins dommageable de maintenir l'existence d'un chemin et de le travailler légèrement plutôt que de reconstruire un nouveau chemin qui pourrait peut-être être éloigné de quelques dizaines de mètres d'un cours d'eau, mais la conséquence de ce nouveau chemin là serait beaucoup plus importante que l'amélioration légère d'un chemin déjà existant.

3220

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Bilodeau.

3225

Merci monsieur Chabot.

3230

STÉPHANE ST-LAURENT

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Stéphane St-Laurent.

3235

PAR M. STÉPHANE ST-LAURENT:

Bonjour.

3240

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour monsieur St-Laurent.

PAR M. STÉPHANE ST-LAURENT:

3245

Bonjour monsieur le Président. Si vous permettez, j'aimerais revenir sur le bruit.

Ma question fait un peu suite à ce que monsieur Arbour a mentionné à propos des nouvelles études qui sont faites sur le bruit et sur les conséquences du bruit.

3250

Moi, la lecture des études d'impact, j'ai constaté qu'on admet que les éoliennes produisent des infrasons, et puis il est admis aussi que les infrasons sont dangereux pour la santé.

3255

Moi, ce que j'aimerais savoir, c'est parce que quand on parle de bruit, on parle souvent de décibels puis de mesurage puis de ce qui est perçu par l'oreille humaine. Mais quand on parle d'infrasons, on parle de bruits qui sont pas perceptibles par l'oreille humaine.

Ce que je voulais dire, c'est que ces infrasons-là, ils sont pas enregistrables avec une caméra vidéo ou un micro ordinaire. Ça prend des appareils spéciaux.

3260

J'aimerais savoir, est-ce que le promoteur a fait des mesures de ces infrasons-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

3265

Parfait. Monsieur Cookson, est-ce que vous avez bien compris la question, y a-t-il eu des mesures relatives aux infrasons qui ont été prises par vous?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3270

Monsieur le Président, je vais demander à François Tremblay, consultant en environnement, de commenter brièvement, puis peut-être inviter monsieur Meunier à donner des détails sur le sujet.

PAR LE PRÉSIDENT:

3275

D'accord.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

3280

Juste rapidement, les prises de mesures sonores et les campagnes de suivis postconstruction doivent être faites selon les normes ISO 9613, si je me souviens bien, et on doit couvrir un bon spectre de fréquences pour être capable de définir s'il y a effectivement des composantes de basses fréquences et d'infrasons.

3285 Donc c'est des choses qui sont déjà incluses dans une norme pour faire les suivis, mais je vais laisser Martin Meunier aller plus en détail.

PAR LE PRÉSIDENT:

3290 Je vous écoute, monsieur Meunier.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

3295 Oui, rebonjour. Pour répondre spécifiquement à la question, si on a fait les relevés, pour le climat sonore initial, on n'a pas fait de relevés d'infrasons.

 Par contre, ce qui peut préoccuper certaines personnes, parce qu'on associe beaucoup les infrasons aux éoliennes, tel que mentionné, ça va être mesuré.

3300 Mais j'aimerais mentionner que les infrasons, ce n'est pas seulement produit par des éoliennes, c'est produit par un ensemble de sources, et les différentes études qui ont été faites sur le sujet démontrent que les infrasons générés par les éoliennes sont aucunement dommageables pour la santé au niveau où ils sont produits.

3305 C'est pas tout à fait exact, c'est souvent dans la connaissance générale de dire qu'infrasons, donc on les entend pas, mais en fait, on peut les entendre tout de même mais à des niveaux très importants, et là, on les perçoit un petit peu comme une vibration, mais c'est à des niveaux très importants, et on n'est aucunement à ces valeurs-là pour les éoliennes.

3310 Vous pourrez consulter le document synthèse encore une fois soumis par monsieur Arbour, réalisé par l'Institut national de Santé publique. Il y a aussi un document qui avait été proposé par monsieur Laflamme de l'Académie française, arrivait à la même conclusion au niveau des infrasons. Puis ce document-là a été suivi par la suite par un document produit par l'Agence française de Santé publique aussi, l'AFSSAPS, qui encore une fois arrive aux mêmes conclusions.

3315 Donc les infrasons, au niveau de ce qui est produit par les éoliennes, ne sont pas du tout dommageables pour l'humain.

PAR LE PRÉSIDENT:

3320 Merci. Monsieur Arbour, est-ce que vous êtes du même avis que les propos tenus par monsieur Meunier?

PAR M. SIMON ARBOUR:

3325 Oui. En fait, effectivement que dans le cas des éoliennes, il semblerait, en tout cas ce qu'on
a comme information ou ce qui ressort de la littérature scientifique, c'est que les niveaux qui
seraient produits au niveau des infrasons qui seraient produits par les éoliennes, en fait, ça
donnerait, en termes d'intensité, ce serait donc en bas de ce qui serait perceptible, notamment au
niveau de l'oreille humaine, même si je veux pas dire qu'on entend les infrasons, mais que donc en
3330 termes de perception je dirais, et que donc, si comme tels ils sont pas perceptibles jusqu'à
maintenant en tout cas, il y a pas d'effets à la santé qui sont associés à des infrasons qui seraient
non perceptibles comme tels.

3335 C'est certain qu'on essaie de se tenir à jour encore là dans ce domaine-là au niveau de la
littérature. Les connaissances évoluant aussi à ce niveau-là, mais par rapport aux éoliennes, je
vous dirais que là, actuellement, il n'y aurait pas lieu de penser qu'aux niveaux qui vont être
rencontrés, puis par rapport aux distances de séparation aussi qu'il y a, que ça pourrait
nécessairement créer un effet à la santé.

3340 Mais c'est certain que nous, en général, on recommande quand même, dans le cadre du
suivi des plaintes, de documenter et éventuellement de quand même acquérir des données sur ce
problème-là s'il se présente.

PAR LE PRÉSIDENT:

3345 Merci monsieur Arbour.

Merci monsieur Meunier.

3350 Votre deuxième question, s'il vous plaît, monsieur St-Laurent.

PAR M. STÉPHANE ST-LAURENT:

3355 Alors les scientifiques qui ont participé à un symposium qui s'est tenu en Ontario au mois
d'octobre dernier, un symposium qui s'appelle First International Symposium on Adverse Health
Effects from Wind Turbines.

3360 Alors ces scientifiques-là ont présenté, il y en a un entre autres qui est un spécialiste des
bruits, puis en tout cas, il a parlé des infrasons. Et puis il recommande aussi une distance
minimale.

Alors ils sont pas tous d'accord sur la distance, la distance c'est-à-dire entre les éoliennes et les habitations. On parle d'un minimum d'un point cinq kilomètre (1,5 km).

3365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Combien?

3370 **PAR M. STÉPHANE ST-LAURENT:**

Un point cinq kilomètre (1,5 km).

PAR LE PRÉSIDENT:

3375 Ah OK, j'avais compris trente-cinq kilomètres (35 km), j'étais pour dire, il y a un problème quelque part!

PAR M. STÉPHANE ST-LAURENT:

3380 Mais si je me réfère à l'étude d'impact, l'entente qui a été faite avec la MRC, avec les deux (2) MRC c'est-à-dire, on parle d'une distance, un minimum de cinq cents mètres (500 m) de toute habitation.

Est-ce qu'il y aurait possibilité de prendre en considération ces nouvelles données là?

3385

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Je vais aller voir le promoteur, monsieur Cookson.

3390 Est-ce qu'il y aurait possibilité pour vous de regarder et de voir, et de prendre en considération ces informations-là, à l'effet que toute éolienne devrait être à un point cinq kilomètre (1,5 km) de toute résidence?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3395

Premièrement, monsieur le Président, on n'est pas au courant du symposium en question. Donc ce serait important, non seulement de prendre connaissance des documents associés avec ce symposium-là, et les experts, les scientifiques en question.

3400 Mais présentement, Saint-Laurent Énergies ne prévoit pas implanter une distance minimum d'un point cinq kilomètre (1,5 km) entre nos infrastructures et les habitations.

PAR LE PRÉSIDENT:

3405 Merci. Avant de passer la parole à mon collègue, monsieur St-Laurent, vous pourriez peut-être donner les informations à monsieur Cookson relativement à ce symposium. Donc ce serait plus facile pour eux d'aller regarder les études qui ont été colligées ou encore qui ont été mises de l'avant lors de ce symposium.

3410 Oui monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

3415 Je vais aller voir les deux (2) MRC! Pour essayer de savoir qu'est-ce qui, dans votre cas, a conduit au choix de cinq cents mètres (500 m), et puis après ça, j'irai voir la municipalité pour le quinze cents (1500 m)!

PAR M. GAÉTAN PATRY:

3420 En fait, c'est un règlement standard qu'on retrouve dans plusieurs MRC, dont d'ailleurs où ce qu'il s'est implanté des éoliennes.

3425 Il faut dire également aussi que dans notre secteur, dans le secteur de Bellechasse, si on parle des bâtiments, des résidences, on a mis une distance d'environ trois kilomètres (3 km) de l'éolienne à partir de la station de ski. Puis le Village alpin est encore plus loin un peu.

Ça fait qu'en ce qui a trait aux résidences, je pense qu'il y a quand même une distance séparatrice qui est très respectable, si on fait exception du dossier sur lequel on revient depuis une couple de jours.

3430 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Parce qu'il y a quand même – quand vous dites résidences, vous excluez les résidences secondaires, c'est ça?

3435 **PAR M. GAÉTAN PATRY:**

Je parle de villégiature, des résidences secondaires et résidences permanentes.

PAR LE PRÉSIDENT:

3440 D'accord. Monsieur Lacombe, lui?

PAR M. YVON LACOMBE:

C'est dans le même sens.

3445

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que monsieur le maire de Saint-Luc, monsieur Leclerc ou son consultant veut venir nous expliquer pourquoi eux ont choisi quinze cents mètres (1500 m), s'il vous plaît?

3450

PAR M. JEAN-YVES BOUCHARD:

Quand on a choisi mille cinq cents mètres (1500 m), on s'est fondé sur un certain nombre de règles qu'on a pu voir au travers des projets éoliens partout au Québec, pour assurer notamment une protection à l'égard des impacts visuels, en particulier au niveau des impacts visuels.

3455

Et cette distance était appréciée dans le cadre des critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturales, parce que ces critères-là sont insérés dans un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales.

3460

Lorsqu'un promoteur sur le territoire municipal implante des éoliennes, il doit en fournir un plan à la municipalité. Ce Plan d'implantation et d'intégration architecturales est apprécié par le Comité consultatif d'urbanisme dans un premier temps qui fait recommandation au Conseil, puis évidemment, c'est le Conseil qui statue sur sa recommandation de l'acceptation du plan et qui autorise ainsi son inspecteur des bâtiments à émettre un permis éventuellement.

3465

Donc c'est une distance qui est donnée comme un critère d'appréciation par le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil.

3470

PAR LE PRÉSIDENT:

Et la base première, finalement, consistait plus en la vue sur les éoliennes?

3475

PAR M. JEAN-YVES BOUCHARD:

Oui, le critère est davantage visuel. Parce qu'évidemment, c'est une question d'expertise. L'expertise sur les considérations visuelles est une expertise plus facile pour nous à établir, alors que sur le son, ça demande une expertise très particulière.

3480

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci monsieur Bouchard.

3485 Merci monsieur St-Laurent.

MARC BRUNEAU

3490

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour monsieur Bruneau.

3495 **PAR M. MARC BRUNEAU:**

Bonjour. Alors je suis producteur de fromage de chèvre au lait cru à Buckland.

3500 Alors je suis à peu près, ma terre agricole est environ à cinq cents mètres (500 m) de la première éolienne, la numéro 1, je crois.

Alors moi, j'ai deux (2) petites questions faciles. La première, c'est que j'aimerais savoir pourquoi que des animaux meurent à proximité d'une éolienne?

3505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3510

Monsieur le Président, je suis pas au courant de situations de morts d'animaux quand les éoliennes sont implantées à une distance telle que décrite dans les règlements qui s'appliquent à ce projet-là, mais je vais demander à François Tremblay de commenter sur l'aspect réglementaire.

3515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense que, monsieur Bruneau, en fait lorsque vous dites qu'il y a des animaux qui meurent à proximité des éoliennes, vous faites référence à un événement qui est survenu en Asie, je crois, où c'était des chèvres?

3520

PAR M. MARC BRUNEAU:

3525 Exactement, sur l'île de Taïwan. Les huit (8) éoliennes qui ont été implantées, d'à peu près la même grosseur que ce que le promoteur veut planter aussi, et à ce moment-là, le fermier, sa ferme était à proximité des éoliennes...

PAR LE PRÉSIDENT:

3530 Mais il était beaucoup plus rapproché que cinq cents mètres (500 m), je crois?

PAR M. MARC BRUNEAU:

Oui, il était à proximité de l'éolienne.

3535 N'empêche que c'est de savoir, ma question est simple, pourquoi que des animaux meurent? C'est pourquoi qu'ils meurent? Il y a un problème là.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3540 Monsieur le Président, je vais demander à François Tremblay.

PAR LE PRÉSIDENT:

3545 Oui, on vous écoute, monsieur Tremblay.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

3550 Bien en fait, évidemment, on peut pas répondre à la question. Le peu d'informations qu'on avait sur ce cas-là, c'est la distance. Mais il y a peut-être d'autres facteurs qui sont pas liés aux éoliennes aussi, donc on peut pas répondre à sa question comme telle.

Je veux dire, on avait un petit texte qui vient de la BBC qui fait à peu près une vingtaine de lignes, et c'est tout. Donc on n'a pas de réponse.

3555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3560 Au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est-ce que vous avez eu des plaintes de la part d'agriculteurs relativement à des problèmes au niveau de leurs animaux?

PAR M. DENIS TALBOT:

3565 Non. À partir des parcs éoliens existants au Québec, il y a jamais eu de plaintes à cet effet-là.

On a même vu des vaches paître au pied des éoliennes ou dormir au pied des éoliennes. Mais non, rien de documenté à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3570 Parfait, merci monsieur Talbot.

Votre deuxième question, monsieur Bruneau.

PAR M. MARC BRUNEAU:

3575 Bien, c'est juste pour, avec la première question, en fin de compte, j'aurais aimé que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec soit saisi de cette question-là, pour qu'il puisse, autrement dit, participer à ça.

3580 Parce que moi, j'ai affaire à eux, le MAPAQ, autrement dit sur la qualité de mon fromage. Le MAPAQ vient faire des inspections régulièrement sur mon fromage, et je dois m'assurer d'une qualité. Je fais un lait cru, alors pour faire un lait cru, ça prend des animaux en santé, et à ce moment-là, pour moi, c'est inquiétant de voir ça.

3585 Donc j'aimerais qu'à ce moment-là, le MAPAQ soit saisi de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3590 Donc encore une fois, monsieur Talbot, serait-il possible pour vous d'informer le MAPAQ de la problématique que monsieur Bruneau vient de soulever et de voir avec eux s'ils ont des solutions ou des suggestions à cet effet ou encore s'ils ont déjà entendu parler de leur côté de problèmes provenant de la présence d'éoliennes à proximité finalement soit d'un pâturage de vaches ou d'un pâturage pour chèvres ou brebis ou "whatever".

3595 Donc si vous pouviez vérifier avec eux, puis la réponse pourrait être déposée auprès de la Commission.

PAR M. DENIS TALBOT:

3600

Oui, on va tenter. On va appeler les gens dans la région où il y a des parcs éoliens avec des champs agricoles entre autres, pour savoir, essayer de documenter cette question-là.

3605

C'est possible de savoir, vous dites monsieur Bruneau, bon, son élevage de chèvres, on parlait d'une terre qui est à cinq cents mètres (500 m) de l'éolienne la plus proche, mais est-ce que les chèvres vont jusqu'à cinq cents mètres (500 m)?

PAR M. MARC BRUNEAU:

3610

Oui. Oui, parce que mes animaux vont paître dans le bois, autrement dit. Ils vont manger beaucoup de branches, et on va chercher aussi des particularités dans le goût du fromage, en envoyant les animaux comme ça.

3615

Donc c'est à proximité, l'éolienne est à côté de ma terre, en haut de la terre, parce que c'est en montagne.

C'est la ferme à Buckland.

3620

Alors ma deuxième question, c'est suivant la volonté du BAPE à aller prendre l'information, parce que là, j'ai pas eu vraiment de réponses comme telles à ces deux (2) questions.

PAR LE PRÉSIDENT:

3625

Bien c'est ça, on a demandé au ministère d'aller chercher l'information.

PAR M. MARC BRUNEAU:

3630

Je crois pas qu'ici, c'est quand même un phénomène nouveau, les éoliennes au Québec, et je me demande si on a l'expertise, puis si on a, autrement dit, l'expérimentation, à savoir si on peut retrouver des problèmes chez des animaux.

3635

Moi, je sais que sur l'île de Taïwan, il y a des problèmes, alors moi, ce que je demande, je demande au BAPE, parce que lors de la rencontre du 26 avec madame Bourdages, Louise Bourdages, elle me dit que le BAPE n'allait pas à l'extérieur du pays pour prendre de l'information, que s'il le faisait, c'était pour des choses importantes. Alors moi, j'ai été un peu insulté de ça, parce que ce que je fais, pour moi, c'est important.

3640 Et si ça vient nuire à mon commerce, j'ai un problème. Alors c'est pour ça que moi, je demande d'aller prendre de l'information. Je demande au BAPE d'aller prendre l'information où qu'elle soit, donc si c'est sur l'île de Taïwan, de se diriger là et d'aller prendre l'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

3645 Vous savez, le BAPE, c'est un organisme qui a très peu de moyens. Sans vouloir dire, je reprendrai pas les paroles de madame Bourdages, parce que je ne crois que ce serait très approprié pour vous dans ce cas-là, mais maintenant, vous comprendrez que le BAPE n'étant pas un organisme qui a des moyens pour aller à Taïwan, le BAPE n'ira pas à Taïwan.

3650 Et le BAPE va se fier sur les réponses qui vont lui être données par les différents ministères qui ont beaucoup plus d'expertise dans ce domaine-là que le BAPE peut avoir.

Donc on se doit de se fier aux expertises qui nous sont données par les différents ministères.

PAR M. MARC BRUNEAU:

3655 Elle est où l'expertise, parce que je la vois pas présentement?

PAR LE PRÉSIDENT:

3660 Oui monsieur Talbot.

PAR M. DENIS TALBOT:

3665 Écoutez, c'est sûr que la filière éolienne, c'est relativement nouveau, mais quand même, il y a beaucoup d'études qui existent par rapport à ça un peu partout dans le monde où la filière s'est implantée, des études sur la santé humaine, sur la santé en général, sur toutes sortes de sujets, la sécurité, etc.

3670 La santé des animaux versus l'éolienne, c'est pas quelque chose, moi, que j'ai vu. Je me suis quand même promené pas mal dans la littérature, puis j'ai jamais vu ça.

3675 Mais on peut faire des recherches plus spécifiques par rapport à l'éolienne, on peut tenter de faire une recherche pour essayer de documenter un peu mieux la situation, mais effectivement, il y a pas d'expertise ici.

PAR M. MARC BRUNEAU:

3680 Parce qu'en allant sur Internet, c'est très facile. Vous allez avoir un article qui parle des chèvres, qu'il y a quatre cents (400) chèvres qui sont mortes sur un troupeau de six cent cinquante (650), vous avez l'information.

Allez voir sur les chauves-souris aussi qui tombent à proximité d'une éolienne.

PAR M. DENIS TALBOT:

3685 Ça, les chauves-souris, c'est très bien documenté.

PAR M. MARC BRUNEAU:

3690 Les avions qui passent au-dessus et qui disparaissent, c'est quoi ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

3695 Monsieur Bruneau, pas de commentaires, on est ici pour vous informer.

Juste par souci, est-ce que vous faites votre propre fromage?

PAR M. MARC BRUNEAU:

3700 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3705 OK, c'est juste pour savoir.

PAR M. MARC BRUNEAU:

3710 C'est la Tomme du Maréchal, c'est un fromage qui est bien connu au Marché Jean-Talon à Montréal.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Bruneau.

3715 Il y a en fait le spécialiste sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui est ici strictement cet après-midi.

3720 Est-ce qu'il y en a parmi vous, parmi les participants qui ont des questions qui s'appliquent strictement au bruit?

Madame Allard, veuillez vous avancer s'il vous plaît!

3725

FRANCINE ALLARD

PAR LE PRÉSIDENT:

3730 Allez-y madame Allard.

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

3735 Merci monsieur le Président. Compte tenu de l'information déjà soumise par monsieur dont j'oublie le nom de Santé et Services sociaux, lundi soir je crois, qui disait qu'en milieu calme, étaient acceptables cinq (5) dB le jour et trois (3) dB la nuit. Vous pouvez me corriger, c'est peut-être pas exactement ça, bon.

3740 Compte tenu que Saint-Laurent Énergies vient d'expliquer l'effet de vallée où le bruit de l'éolienne va être plus perceptible à cause des vents au creux de la vallée, il référerait à la situation topographique;

3745 Compte tenu que le rang 12 est en partie dans la vallée de la Blanche, que c'est un milieu où le climat sonore est très tranquille, que ce territoire sera affublé, excusez le mot, de plusieurs éoliennes sur les sommets entourant la vallée;

Je demande d'abord que SLE corrige son étude d'impact, à savoir qu'on est ici en présence d'un effet de vallée contrairement à ce qu'il vient d'affirmer.

3750 Ma question! Comment allez-vous évaluer le cumulatif de ces bruits en tenant compte de l'effet d'écho rencontré dans la vallée de la Blanche?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cookson.

3755 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Je vais demander à monsieur François Tremblay de faire un commentaire initial sur cet effet, et peut-être à monsieur Meunier encore de fournir des détails sur la méthodologie.

3760 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Bien, comme je l'ai spécifié, bien, la question de l'effet de vallée, c'est des particularités topographiques vraiment spécifiques.

3765 Et dans le cas du rang 10-12, ça se prête pas.

Comme je l'ai dit, dans l'ensemble du Massif du Sud, on n'a pas de situation où on aurait des récepteurs qui se situeraient dans un effet de vallée. Un effet de vallée, c'est vraiment très encaqué où la différence de vitesse de vent est très très importante entre le haut et le bas.

3770

Dans le cas du rang du 10-12, on est sur le flanc sud du massif, les pentes sont beaucoup plus douces, et il y a pas d'effet de vallée, comme je l'ai mentionné, du tout.

Pour ce qui est de la question de l'écho, je sais pas, c'est Martin.

3775

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Meunier, si vous voulez bien prendre place.

3780 **PAR M. MARTIN MEUNIER:**

Je peux brièvement mentionner la façon que les calculs ont été faits, là.

3785

Les différents paramètres qui ont été choisis dans nos calculs ont été faits selon une approche sécuritaire. C'est-à-dire, les choix qu'on a faits nous amenaient à surévaluer le niveau sonore des éoliennes.

3790

Entre autres, on a considéré l'ensemble des éoliennes, ça, c'est un premier point, on les a considérées à leur maximum d'émissions sonores. On sait que selon la vitesse de vent, ça peut varier, mais nous, on l'a considéré en tout temps, la puissance sonore maximum.

On a considéré par ailleurs que le vent était portant dans chaque éolienne vers chacun des récepteurs. Ce que ça veut dire, dans certaines circonstances, il se peut que si un récepteur, on a une éolienne à sa droite et à sa gauche, nos calculs tiennent compte du fait que le vent souffle de

3795 l'éolienne vers le récepteur. Donc celle de gauche, de l'éolienne vers le récepteur, ce qui fait qu'on a un vent contraire. Mais pour être conservateur, on a considéré que dans l'ensemble des calculs, c'était un vent portant.

3800 On a exclu aussi la présence des forêts. La présence de la forêt peut atténuer en partie une partie du son qui est propagé. On l'a pas considéré dans nos calculs.

3805 Et finalement, la surface du sol, le type de sol qu'on a dans le projet ici, c'est considéré dans notre calcul comme étant un sol poreux, donc on aurait dû utiliser cent pour cent (100%), mais dans nos calculs, pour se donner une marge, on a considéré soixante pour cent (60 %).

Donc c'est comme si l'ensemble du territoire, c'était soixante pour cent (60 %) de sol agricole et que quarante pour cent (40 %), c'était soit des stationnements ou des surfaces d'eau.

3810 Donc ça, c'est ce qui nous permet de nous donner une marge dans nos résultats de calculs.

Ce qui est mentionné ici plus spécifiquement au niveau des vallées, c'est que l'effet d'écho, ça peut être un effet que l'on observe lorsqu'on émet un son soudain, on attend un peu pour avoir une réponse, le retour est beaucoup plus faible en termes de niveau que ce qu'on émet.

3815 Donc à moins qu'on soit dans, je vais dire, un canyon, à moins qu'on soit vraiment dans une situation qu'on a des murs parallèles, l'augmentation de bruit pour une source qui est continue, par rapport à l'écho, est peu importante, et de toute façon, est parfaitement à l'intérieur de ce qu'on s'est donné comme marge de sécurité dans nos calculs.

3820 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Est-ce qu'on peut avoir monsieur Dessureault, voir s'il corrobore l'explication qui vient d'être fournie par le consultant?

3825 **PAR M. MARIO DESSUREAULT:**

Oui, en ce qui concerne la modélisation, on accepte la façon dont ça a été fait dans ce dossier.

3830 Je pense que toutes les mesures élémentaires de précaution ont été prises. Effectivement, ils ont modélisé en fonction des pires conditions, puis sûrement, on est d'accord. On est d'avis que les résultats représentent assez bien la pire des situations. Là-dessus, il y a pas trop de problèmes.

3835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Haemmerli.

3840 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et en ce qui a trait à la physiographie, puis à des phénomènes qu'on peut pas modéliser avant d'installer le parc, finalement, parce qu'on le sait pas, comme effectivement à L'Anse-à-Valleau?

3845 **PAR M. MARIO DESSUREAULT:**

L'importance du suivi évidemment, à ce moment-là. Parce qu'il y a pas de modèles à cent pour cent (100%) sûrs, ça existe pas.

3850 Donc c'est pour ça qu'il faut qu'il y ait un suivi.

PAR LE COMMISSAIRE:

3855 Mais vous attendez-vous, en raison de la configuration du parc, à des problèmes particuliers dans ce cas-là?

PAR M. MARIO DESSUREAULT:

3860 Dans ce cas-là, je ne penserais pas, non. Il y a pas de conditions, disons, assez fortes pour modifier significativement les évaluations.

PAR LE COMMISSAIRE:

3865 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Avez-vous une autre question, madame Allard, sur le bruit?

3870 **PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3875

Allez-y.

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

3880

Bien en fait, je vais la poser, vous m'arrêterez si vous voulez.

Dans le cas de nuisances documentées, comment prétendez-vous pouvoir atténuer les impacts, compte tenu que vous n'enlèverez sûrement pas les éoliennes, et qu'aucune somme d'argent ne saurait compenser de tels dommages à nos familles, malgré toutes les plaintes qu'on pourrait déposer, comme l'expliquait monsieur Boyer?

3885

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cookson.

3890

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Est-ce que madame Allard peut répéter la question s'il vous plaît?

3895

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

Avec plaisir.

PAR LE COMMISSAIRE:

3900

Attendez, attendez, je vais juste valider quelque chose avec madame Allard.

Étiez-vous là cet après-midi?

3905

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

Je suis arrivée au moment où monsieur expliquait l'effet de vallée, un petit peu avant ça, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

3910

OK. Vous avez pas entendu les explications sur les mesures d'atténuation, les mesures volontaires. On en a parlé abondamment cet après-midi.

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

3915

Non, je suis désolée.

PAR LE COMMISSAIRE:

3920

Ça va être dans les transcriptions. Mais peut-être que monsieur Cookson peut reprendre une synthèse vite, là, mais vous en aurez long à lire dans les transcriptions de la séance de cet après-midi.

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

3925

D'accord, je vais le faire avec plaisir, sauf que ma question aussi touche le fait dans le cas où les mesures d'atténuation, ça répare pas le dommage qui est fait à nos familles pareil. C'est dans ce sens-là que je me dis, même si on porte plainte, même s'il y a des mesures d'atténuation, dans les faits, on est pris avec.

3930

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça aussi, on a déjà eu des éléments de réponses, mais je vais laisser monsieur Cookson.

3935

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

Merci.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3940

Donc monsieur le Commissaire, monsieur le Président, ce serait important d'identifier les dommages en particulier.

3945

Mais tel que mentionné, Saint-Laurent Énergies vise un programme d'harmonisation avec le milieu, telles que toutes les mesures d'harmonisation détaillées dans l'étude d'impact. Ne prévoit pas une compensation directe aux utilisateurs de territoire ou à des familles dans les résidences entourant.

PAR LE PRÉSIDENT:

3950

Merci monsieur Cookson.

PAR Mme FRANÇOISE ALLARD:

3955 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3960 Merci madame Allard.

STÉPHANE ST-LAURENT

3965 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Monsieur Stéphane St-Laurent.

PAR M. STÉPHANE ST-LAURENT:

3970 Alors monsieur le Président, je vais essayer de formuler une question claire.

 Moi, en tant qu'utilisateur du parc, en tant que client du parc, le Parc du Massif du Sud, comme
3975 utilisateur des sentiers pédestres pour la raquette puis la marche, j'aimerais savoir, par rapport à la
 distance des éoliennes proposées par rapport aux sentiers, est-ce qu'on va entendre du bruit?
 Sans entrer nécessairement dans les décibels, puis les quarante (40 dB), puis les trente (30 dB),
 puis je sais pas trop.

3980 Est-ce qu'on va entendre du bruit en marchant dans les sentiers?

PAR LE PRÉSIDENT:

 Très bien. Je vais aller voir monsieur Cookson.

3985 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

 Oui monsieur le Président, tel que détaillé sur la carte d'impact sonore, il y a des bandes de
3990 niveau sonore alentour des sentiers existants, des sentiers de randonnée où est-ce qu'il y aura, où
 est-ce qu'on va entendre des éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

3995 Dans trois cents mètres (300 m), les éoliennes sont à une distance de trois cents mètres (300 m) environ des différents sentiers, on sait qu'il va y avoir du bruit, mais même si monsieur St-Laurent ne veut pas de nombre de décibels, ça peut être quoi la teneur du bruit à ce moment-là par rapport aux éoliennes vis-à-vis les sentiers?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4000 Oui monsieur le Président, je tiens à préciser qu'il y a certains cas, comme on avait expliqué, où est-ce que même si la zone tampon est de trois cents mètres (300 m), qu'on rentre dedans cette zone tampon en démontrant l'utilisation sécuritaire du sentier, je vais demander à François Tremblay de parler du niveau du son à trois cents mètres (300 m) dans différentes conditions.

4005 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Et les mesures, monsieur le Président, monsieur le Commissaire, les mesures, c'est-à-dire les modélisations qu'on fait, c'est prévu pour un récepteur fixe. Donc on s'attarde à ça.

4010 La question du récepteur qui est en mouvement, c'est pas quelque chose qu'on va modéliser. Premièrement, lorsqu'on est en mouvement, dépendant du type de mode de transport, si on peut dire, il va y avoir un niveau sonore supplémentaire. Déjà, on se promène dans un milieu, il y a du bruit, il y a les pas des raquettes sur la neige, le vent dans les oreilles. Donc ça dépend du mode de transport.

4015 Mais c'est certain que le bruit résiduel à ce moment-là qui est perçu par les oreilles du promeneur va être sensiblement plus élevé que quelqu'un qui va être à sa résidence ou son chalet.

4020 Donc c'est certain que le niveau sonore, à ce moment-là, ressenti, va être probablement plus élevé, du fait que le récepteur est en mouvement.

4025 Donc c'est à peu près ça qu'on peut dire. Sinon, c'est certain, comme l'a dit Stephen Cookson, qu'on va pouvoir l'entendre. Que le bruit soit à trois cents mètres (300 m), on peut peut-être dire qu'il va y avoir du quarante-cinq décibels (45 dB), quelque chose comme ça, ça dépend du nombre d'éoliennes évidemment.

Puis on peut référer à la carte de modélisation pour voir précisément le niveau sonore à toutes sortes de points du sentier.

4030 Mais il reste que oui, ça va être probablement perceptible, mais probablement que dans un effort physique, on l'entendra pas tout le temps. Si on focusse, la personne va peut-être dire ah tiens, j'entends les éoliennes. Mais c'est à peu près ça l'expérience que va avoir un promeneur dans le sentier.

4035 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Tremblay.

Votre deuxième question monsieur St-Laurent.

4040

PAR M. STÉPHANE ST-LAURENT:

Bien, je pense que ça serait pour faire suite à la réponse de la première.

4045

Doit-on conclure qu'aller se promener dans le Parc du Massif du Sud, avec le parc éolien, serait pas une expérience de méditation, une expérience agréable?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4050

Monsieur le Président, depuis le début du développement de l'agencement pour le projet au Massif du Sud, Saint-Laurent Énergies a porté une attention de l'utilisation courante de ces terres, incluant la randonnée. Et si vous regardez l'évolution de l'agencement des éoliennes, on voit un recul significatif des zones d'activités récréotouristiques et des sentiers de randonnée, en particulier.

4055

Principalement, je fais exemple du retrait de ses éoliennes de la crête du mont du Midi où est-ce qu'on voit le sentier multifonctionnel.

4060

Je fais aussi référence au retrait des éoliennes A52 et A53 dans les dernières propositions, qui a eu l'effet de retirer deux (2) éoliennes à proximité des sentiers multifonctionnels et randonnée dans ce coin-là.

4065

Cela dit, comme mentionnait monsieur Tremblay, il y aura certains sentiers à proximité des éoliennes où est-ce qu'il y aura un impact sonore, mais on croit qu'il y a beaucoup beaucoup de surface du Parc du Massif du Sud où est-ce que quelqu'un peut se promener sans entendre des éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

4070 Merci monsieur Cookson.

Merci monsieur St-Laurent.

4075

JEAN-PIERRE CHABOT

PAR LE PRÉSIDENT:

4080 M. Jean-Pierre Chabot.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

4085 Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour.

4090 **PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:**

Vous avez parlé que vous avez une carte de modélisation des bruits, est-ce que c'est possible de la mettre à l'écran, s'il vous plaît?

4095 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Oui monsieur le Président, on l'affiche tout de suite.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

4100

J'aimerais citer ou prendre un exemple. Moi, je demeure au 178 rang 12. Je sais pas si on peut cibler sur la carte avec un pointeur?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4105

Absolument. On peut même zoomer sur le territoire en question.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

4110 C'est ça, plus bas un petit peu. Près de la rivière, pas loin de votre petit point jaune, d'accord.

4115 Si on veut parler d'effet de vallée, je suis en plein milieu d'une vallée sur le bord d'une rivière. Je dois dire que c'est un lieu passablement tranquille, donc l'indice de bruit normal, naturel, doit être assez bas.

4120 Donc l'impact des sons, des réverbérations ou des changements de sons doit être passablement perceptible dans mon secteur, parce que j'entends tout ce qui se passe dans les vallées sur le Massif du Sud. Quand il passe un quatre (4) roues à trois (3 km) ou quatre kilomètres (4 km) du Massif du Sud, je l'entends, puis longtemps.

4125 Ma question! Pouvez-vous me garantir, je vois votre modélisation, je vois vos bandes vert pâle qui doivent correspondre, j'imagine, à quarante (40 dB), ou quelque chose comme ça, pouvez-vous m'assurer qu'à ma résidence, j'aurai pas le problème du bruit en plus d'avoir le problème visuel d'avoir ce paquet d'éoliennes là dans la face, à part du reste?

PAR LE PRÉSIDENT:

4130 Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4135 Monsieur le Président, Saint-Laurent Énergies a fait une analyse d'impact sonore qui était satisfaisante au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. On croit que l'impact sonore, tel que présenté dans l'étude d'impact, donc on ne prévoit aucun problème d'impact sonore à la résidence de monsieur Chabot.

PAR LE PRÉSIDENT:

4140 Et à la résidence de monsieur Chabot, l'impact sonore, en fait pas l'impact sonore, mais le niveau de bruit serait de quel ordre à ce moment-là, si on fait abstraction, étant donné qu'en partie vert pâle, donc c'est quarante-quarante-cinq (40-45) dBA?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4145 Non monsieur le Président. Les niveaux de quarante (40 dBA) et quarante-cinq (45 dBA) sont identifiés sur la carte.

Je vais inviter monsieur Meunier de parler sur les niveaux potentiels de bruit à l'extérieur des rayons de couleur qu'on voit sur la carte.

4150

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, c'est juste pour savoir à peu près à quel niveau se situerait le bruit chez monsieur Chabot.

4155

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

De jour et de nuit, s'il vous plaît.

4160

PAR LE PRÉSIDENT:

Pardon?

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

4165

De jour et de nuit, j'imagine, étant donné qu'il semble y avoir...

PAR LE PRÉSIDENT:

4170

Monsieur Meunier va nous répondre.

Monsieur Meunier, on vous écoute.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

4175

En fait, on a un calcul ponctuel, en plus de faire des courbes de bruit comme illustrées ici, on a fait des calculs aussi ponctuels.

4180

Et on devrait avoir, par rapport à ce qui était évalué dans l'étude principale, on avait un niveau sonore de trente et un (31) dBA.

PAR LE PRÉSIDENT:

4185

Trente et un (31) dBA.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

On parlait de jour et de nuit, comme j'ai mentionné tout à l'heure, ils sont à pleine capacité dans nos calculs, ils sont à plein régime en tout temps. Donc on a le même niveau.

4190

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Meunier.

4195

Monsieur Chabot, votre seconde question.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

D'accord. À trente et un (31) dBA, j'ai des installations piscicoles que je suis à remettre en production. Donc je vais avoir une clientèle.

4200

D'après vous, à trente et un (31) dBA, est-ce que les gens qui viennent en pisciculture, qui vont venir faire l'expérience, c'est pour le calme, c'est pour entendre la rivière, c'est pour entendre les oiseaux, est-ce que ça peut être dérangeant, est-ce que ça peut inciter ma clientèle à venir faire un tour chez nous juste pour entendre ça?

4205

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cookson.

4210

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Bien, je vais demander à monsieur Tremblay de commenter en premier, puis si la Commission aimerait plus de détail sur des comparaisons d'autres types d'émissions sonores, on peut creuser un petit peu.

4215

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

Le niveau sonore qui est mentionné à trente et un décibels (31 dB), c'est lorsque les éoliennes sont à plein régime, si on peut dire.

4220

À ce moment-là, il va ventier. Donc il est fort probable que le bruit, que le climat sonore résiduel à la base serait de l'ordre de cinquante décibels (50 dB).

4225 Donc on a des éoliennes qui vont apporter trente décibels (30 dB) dans un climat sonore qui en a déjà cinquante (50 dB), à ce moment-là, lorsqu'on parlait d'émergence tantôt, ça va être infime. Ce sera à peine perceptible.

4230 Est-ce que les gens vont pouvoir l'entendre, ça, ça peut arriver. Il y a des situations où les gens vont l'entendre, vont pouvoir focuser, mais c'est certain que ce sera pas intrusif et ça ne fera pas augmenter significativement le climat sonore.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4235 Donc est-ce que cette réponse...

PAR LE PRÉSIDENT:

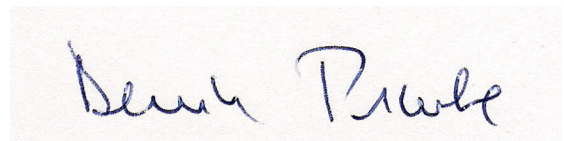
4240 C'est une réponse, parfait, merci.

 Merci monsieur Chabot.

4245 Et nous allons prendre un arrêt jusqu'à dix-neuf heures (19 h) ce soir, le temps d'aller se sustenter.

SÉANCE AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2010 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4250 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



4255 DENISE PROULX, s.o.